



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Affaire suivie par Christelle COURCOUX

et Jessica AVOLIO

**SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DE LA CORSE-DU-SUD**

Le préfet,

Christophe MIRMAND

SOMMAIRE

I – LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	3
1 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)	3
2 - COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	4
3 - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL	5
4 –REGLES DE REPRESENTATION AU SEIN DES EPCI A FISCALITE PROPRE	5
II – ANALYSE TERRITORIALE	7
1 - GENERALITES	7
2 - POPULATION	7
III - L'ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD	9
1 - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE	9
2 - AUTRES INTERCOMMUNALITES (SIVOM, SIVU, SYNDICATS MIXTES)	12
IV – LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	20
1 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST CORSE	21
2 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN ET DES VALLEES DU PRUNELLI ET DE LA GRAVONA	28
3- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVU	38
4 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS-VALINCO ET DU TARAVU	44
5 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SUD	50
CONCLUSION	59

I – LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

1 - Dispositions relatives à l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) publiée au Journal officiel du 8 août 2015 prévoit l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et marque une nouvelle étape dans le développement de l'intercommunalité.

Calendrier d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale

Avis des communes, EPCI et syndicats mixtes concernés

Le projet est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante, lesquels disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer.

A défaut, leur avis est réputé favorable.

Avis de la CDCI

Le projet de schéma, ainsi que les avis émis par les communes et les EPCI concernés, sont transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

La CDCI peut amender le projet. Ses propositions de modification doivent être conformes aux orientations de la loi et être adoptées à la majorité des deux tiers de ses membres (*article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales*).

Arrêté préfectoral

Le schéma est arrêté par le préfet, au plus tard le 30 mars 2016. L'arrêté fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Le contenu du schéma départemental de coopération intercommunale

Le schéma peut proposer la création, la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il peut également proposer la suppression, la modification du périmètre, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le schéma doit prendre en compte les orientations suivantes :

1° la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sous les réserves strictes suivantes :

- a) la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;
- b) la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;

- c) comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ;
- d) incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Pour l'application du présent 1°, la population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La densité nationale est déterminée en divisant la somme des populations municipales des départements de métropole et d'outre-mer et des collectivités territoriales exerçant les compétences départementales par la somme des superficies de ces mêmes départements et collectivités territoriales. La densité démographique d'un département, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un projet de périmètre d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est déterminée en divisant la somme des populations municipales authentifiées des communes qui le composent par la somme des superficies de ces communes.

2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4.

2 - Composition de la commission départementale de coopération intercommunale

La commission est composée comme suit :

- 40 % par des maires, des adjoints au maire ou des conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par les maires, soit 16 sièges ;
- 40 % par les représentants d'EPCI à fiscalité propre, élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par le collège des présidents d'EPCI, soit 16 sièges ;
- 5 % par des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes, élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par le collège des présidents de chacune de ces catégories de syndicats soit 2 sièges ;
- 10 % par des représentants du conseil départemental, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 4 sièges ;
- 5 % par des représentants de la collectivité territoriale de Corse dans la circonscription départementale, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 2 sièges.

La CDCI comprend ainsi au total 40 membres. La répartition des sièges a été définie entre les différents collèges par arrêté préfectoral n° 15-0424 du 6 juillet 2014 (joint en annexe).

Conformément aux dispositions de l'article R. 5211-22 du code général des collectivités territoriales, et faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014, une nouvelle élection des représentants des communes, des EPCI et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de coopération intercommunale était imposée. Toutefois, en l'absence de candidature isolée, et du fait qu'une seule liste a été présentée par l'association départementale des maires de Corse-du-Sud, il n'a pas été nécessaire de procéder à cette élection, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-43 du CGCT.

3 - Mise en œuvre du schéma départemental

Le SDCI se compose de projets de création, modification du périmètre, ou de fusion d'EPCI à fiscalité propre (article 35 de la loi NOTRe), et de projets de création, de transformation, de fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes (article 40 de la loi NOTRe).

Une fois le schéma arrêté avant le 31 mars 2016, le préfet met en œuvre ces différentes procédures en prenant des arrêtés de projet de périmètre des nouvelles intercommunalités. Ces arrêtés seront notifiés aux collectivités concernées avant le 15 juin 2016. Les communes disposeront de 75 jours à compter de la saisine pour se prononcer sur l'arrêté de projet de périmètre. Si celui-ci ne figurait pas dans le schéma, la CDCI se prononce par ailleurs dans un délai d'un mois.

Si le projet de périmètre recueille l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée (si la population représente au moins un tiers de la population totale), le préfet peut prendre l'arrêté de périmètre définitif.

Dans le cas contraire, la CDCI est saisie pour avis simple si le projet est conforme au schéma ou pour avis conforme si le projet de périmètre diffère du schéma. Elle doit se prononcer dans un délai d'un mois. A défaut d'avis rendu dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Dans tous les cas de figure, le préfet devra prendre l'arrêté de périmètre définitif au plus tard le 31 décembre 2016.

4 – Règles de représentation au sein des EPCI à fiscalité propre

Le nombre et la répartition des membres de l'organe délibérant du nouvel établissement public sont déterminés dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 qui prévoit que le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée (cf. tableau ci-dessous).

Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau suivant :

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Ce nombre peut être modifié dans les conditions prévues aux 2°, 4° ou 5° du IV.

Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création du nouvel établissement, les membres sont désignés dans les conditions prévues au 1° de l'article L. 5211-6-2.

II – ANALYSE TERRITORIALE

1 - Généralités

D'une superficie de 4 012 km², la Corse-du-Sud est un des deux départements qui composent la Corse, dont il représente 46 % du territoire.

Le département de la Corse du Sud est à la fois un département montagnard et maritime. Les espaces à dominante rurale représentent 40,9 % de la superficie totale (France métropolitaine : 18 %).

Il se subdivise en deux arrondissements :

- l'arrondissement d'Ajaccio, chef-lieu du département ;
- l'arrondissement de Sartène, siège de la sous-préfecture.

Le département compte 124 communes et 11 cantons.

2 - Population

Avec une population municipale légale au 1^{er} janvier 2015 de 145 429 habitants, la Corse-du-Sud a une densité de 36,2 habitants/km² (116,5 habitants/km² pour la France métropolitaine).

L'arrondissement d'Ajaccio, compte 107 320 habitants et celui de Sartène 38 109 habitants.

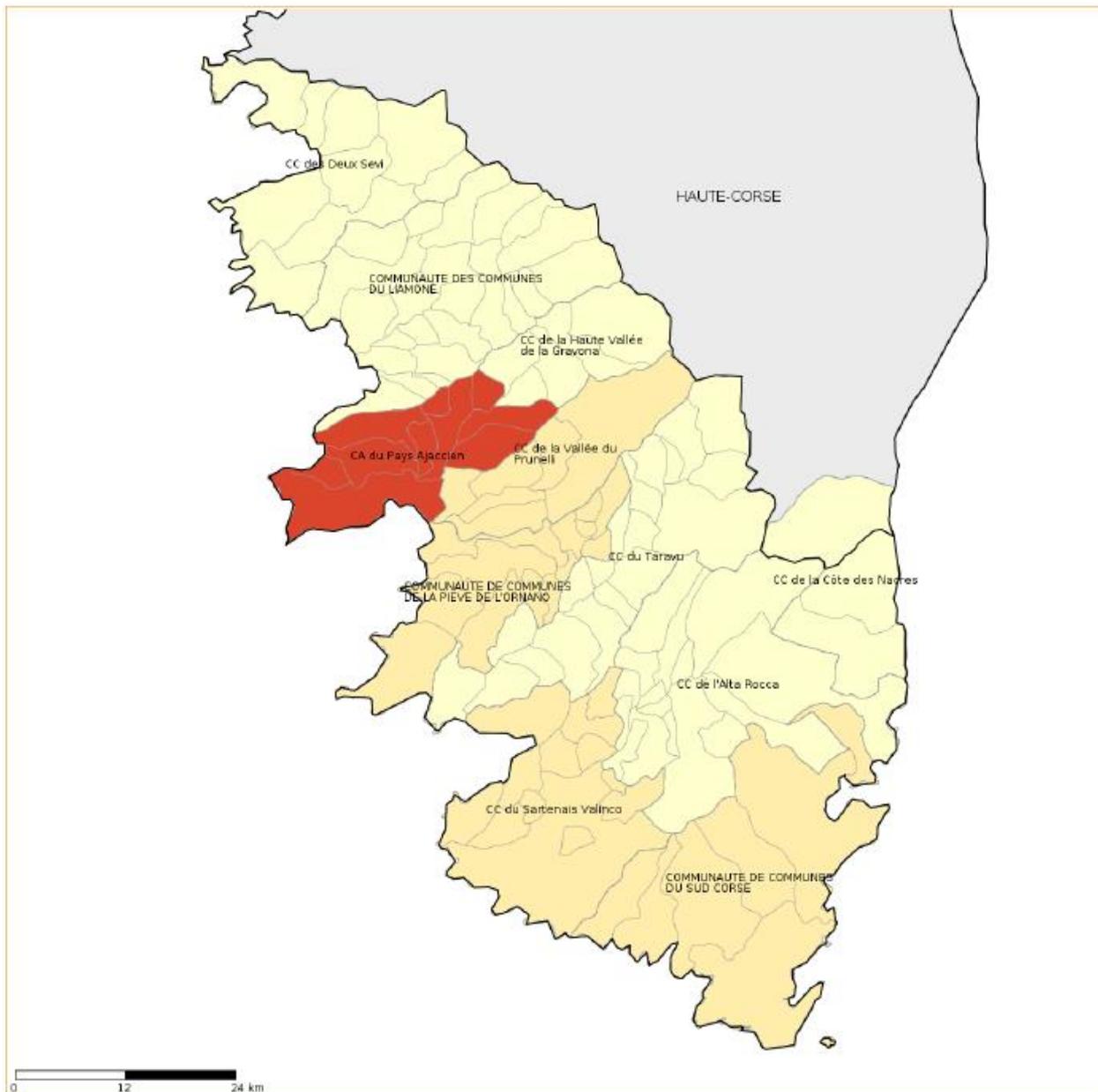
Les principales zones urbaines ainsi que la frange littorale concentrent progressivement les populations, au détriment de l'intérieur.

Deux communes se détachent en termes de population : la commune d'Ajaccio avec 66 245 habitants et la commune de Porto-Vecchio avec 10 064 habitants. Aucune autre commune n'atteint 5 000 habitants. Les trois autres communes les plus peuplées du département atteignent seulement ou dépassent légèrement le seuil des 3 000 habitants : Propriano avec 3 622 habitants, Bastelicaccia avec 3 518 habitants et Sartène avec 3 418 habitants.

Les cinq communes les plus peuplées du département représentent à elles seules les deux tiers de la population totale.

Hormis ceux d'Ajaccio (16 253 habitants pour le 3^{ème}), aucun canton ne dépasse les 15 000 habitants. Le canton de Sevi-Sorru Cinarca qui est le moins peuplé rassemble 7 511 habitants.

Densité démographique des EPCI à fiscalité propre en 2015



En nombre d'habitants au km² :

- 1 000 habitants et plus
- de 500 à moins de 1 000 habitants
- de 200 à moins de 500 habitants
- de 100 à moins de 200 habitants
- moins de 100 habitants

Source : DGCL, ASPIC mise à jour le 16/09/2015 / Insee, population totale en vigueur en 2015 (millésimée 2012)

Cartographie : DGCL - DESL & SZSIC de Rennes / Septembre 2015
© IGN - 2014 / Tous droits réservés

III - L'ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

1 - Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Il existe actuellement en Corse-du-Sud 11 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : 1 communauté d'agglomération et 10 communautés de communes.

Aucun de ces EPCI ne possède une enclave ou n'est discontinu.

8 EPCI à fiscalité propre	Nombre de communes membres	Population totale INSEE	Population DGF
Communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA)	10	81 887	86 048
Communauté de communes de l'Alta Rocca	16	5 907	10 976
Communauté de communes de la Côte des Nacres	3 (dont 1 en 2B)	3 231	5 109
Communauté de communes de la haute vallée de la Gravona	5	2 191	2 805
Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano	13	7 682	12 257
Communauté de communes de la vallée du Prunelli	6	7 300	8 326
Communauté de communes des Deux-Sevi	9	3 069	5 511
Communauté des communes du Liamone	24	4 576	8 680
Communauté des communes du Sartonais-Valinco	13	10 119	13 206
Communauté des communes du Sud Corse	7	18 627	28 443
Communauté des communes du Taravu	19	3 938	6 418
TOTAUX	125 (dont une en 2B)	avec CAPA : 148 527 sans CAPA : 66 640	187 079 101 031

Toutes les communes de Corse-du-Sud font partie d'une intercommunalité à fiscalité propre.

Ces EPCI à fiscalité propre sont de tailles différentes regroupant pour moitié moins de 10 communes et au plus 24 communes.

Un seul EPCI compte moins de cinq communes : la communauté de communes de la Côte des Nacres, avec trois communes, dont une située en Haute-Corse.

Leur situation démographique est disparate. Seuls deux EPCI comptent plus de 15 000 habitants : la communauté d'agglomération du pays ajaccien (81 887 habitants) et la communauté de communes du Sud Corse (18 627 habitants). La plus petite communauté de communes est celle de la haute vallée de la Gravona avec 2 191 habitants pour cinq communes.

Schéma départemental de coopération intercommunale de la Corse-du-Sud

(Légende carte)

1	Communauté de communes des Deux-Sevi 9 communes Population totale : 3 069 habitants
2	Communauté de communes du Liamone 24 communes Population totale : 4 576 habitants
3	Communauté d'agglomération du pays ajaccien 10 communes Population totale : 81 887 habitants
4	Communauté de communes de la haute vallée de la Gravona 5 communes Population totale : 2 191 habitants
5	Communauté de communes de la vallée du Prunelli 6 communes Population totale : 7 300 habitants
6	Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano 13 communes Population totale : 7 682 habitants
7	Communauté de communes du Taravu 19 communes Population totale : 3 938 habitants
8	Communauté de communes de la Côte des Nacres 3 communes Population totale : 3 231 habitants
9	Communauté de communes de l'Alta Rocca 16 communes Population totale : 5 907 habitants
10	Communauté de communes du Sartonais-Valinco 13 communes Population totale : 10 119 habitants
11	Communauté de communes du Sud Corse 7 communes Population totale : 18 627 habitants

2 - Les autres intercommunalités (SIVOM, SIVU, syndicats mixtes)

Le département compte 14 SIVOM, 12 SIVU, 6 syndicats intercommunaux de télévision (SITV) et un syndicat mixte (le syndicat départemental d'énergie de la Corse-du-Sud).

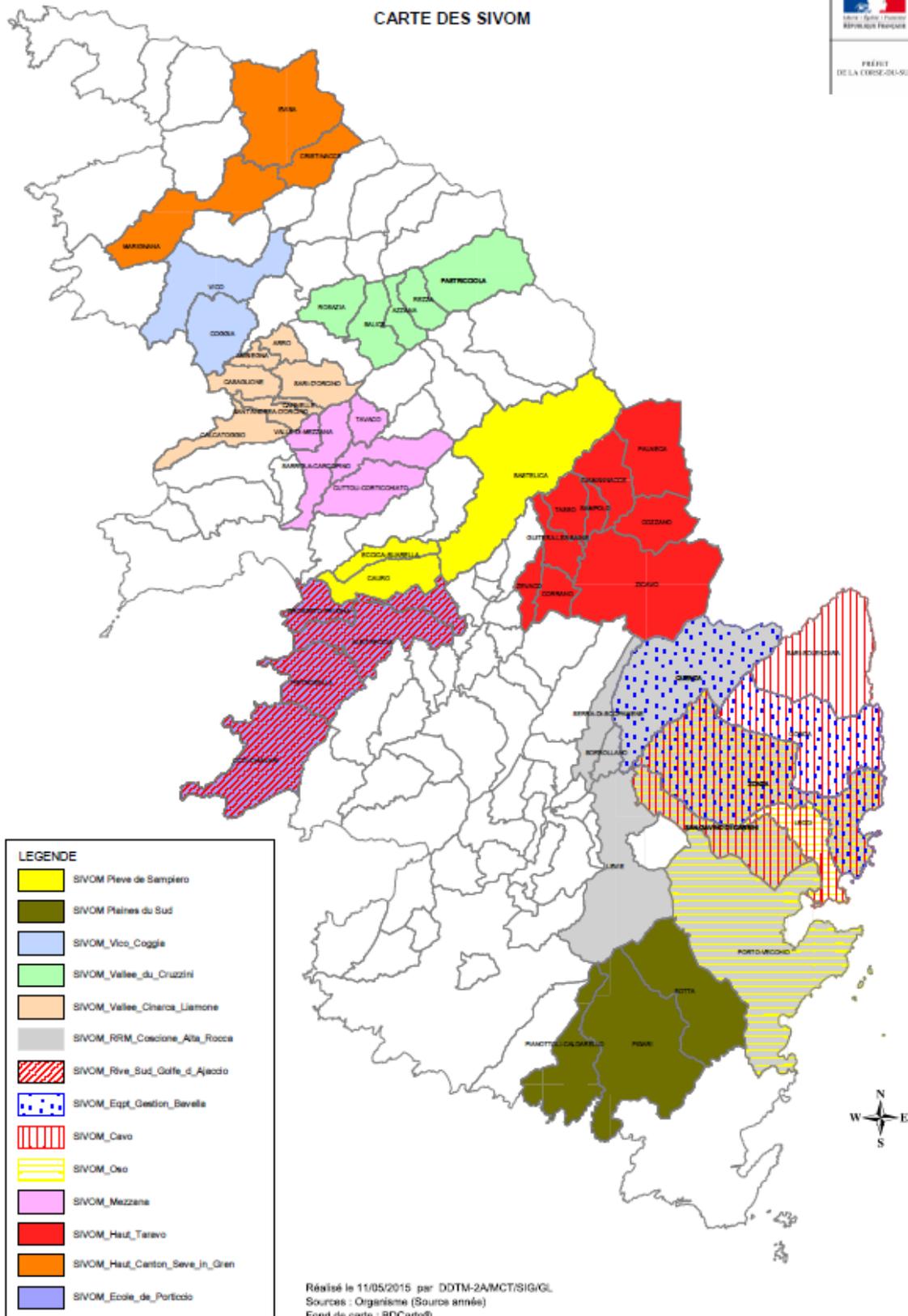
On citera également l'existence de plusieurs syndicats mixtes à couverture régionale : le SYVADEC, le syndicat mixte du parc naturel régional, le conservatoire de musique et de Corse Henri TOMASI, le syndicat mixte de l'abattage en Corse, le syndicat mixte centre du sport et de la jeunesse de Corse et le syndicat mixte pour la construction de la cinémathèque régionale et du centre culturel communal de Porto-Vecchio.

Les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)

14 SIVOM	Nombre de communes membres
SIVOM du haut canton de Seve in Grentu	3
SIVOM de Vico-Coggia	2
SIVOM de la vallée de la Cinarca et du Liamone	7
SIVOM de Mezzana	5
SIVOM de la rive sud du golfe d'Ajaccio	4
SIVOM de l'école de Porticcio	4
Intercommunalité de la vallée du Cruzzini	5
SIVOM du Haut Taravo	9
SIVOM de la Pieve de Sampiero	3
SIVOM des plaines du sud	3
SIVOM du Cavo	6
SIVOM de l'Oso	4
SIVOM de la rénovation rurale en montagne Coscione Alta Rocca	7
SIVOM pour l'équipement et la gestion du hameau de Bavella	3

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

CARTE DES SIVOM



LEGENDE	
	SIVOM Plaine de Sampiero
	SIVOM Plaines du Sud
	SIVOM Vico Coggio
	SIVOM Vallée du Cruzini
	SIVOM Vallée Cinarca Liamone
	SIVOM RRM Coscione Alta Rocca
	SIVOM Rive Sud Golfe d'Ajaccio
	SIVOM Eqpt Gestion Bevelia
	SIVOM Cavo
	SIVOM Oso
	SIVOM Mezzana
	SIVOM Haut Tarevo
	SIVOM Haut Canton Seve In Gren
	SIVOM Ecole de Porticchio

Réalisé le 11/05/2015 par DDTM-2A/MCT/SIG/IGL
 Sources : Organisme (Source année)
 Fond de carte : BDCarto®

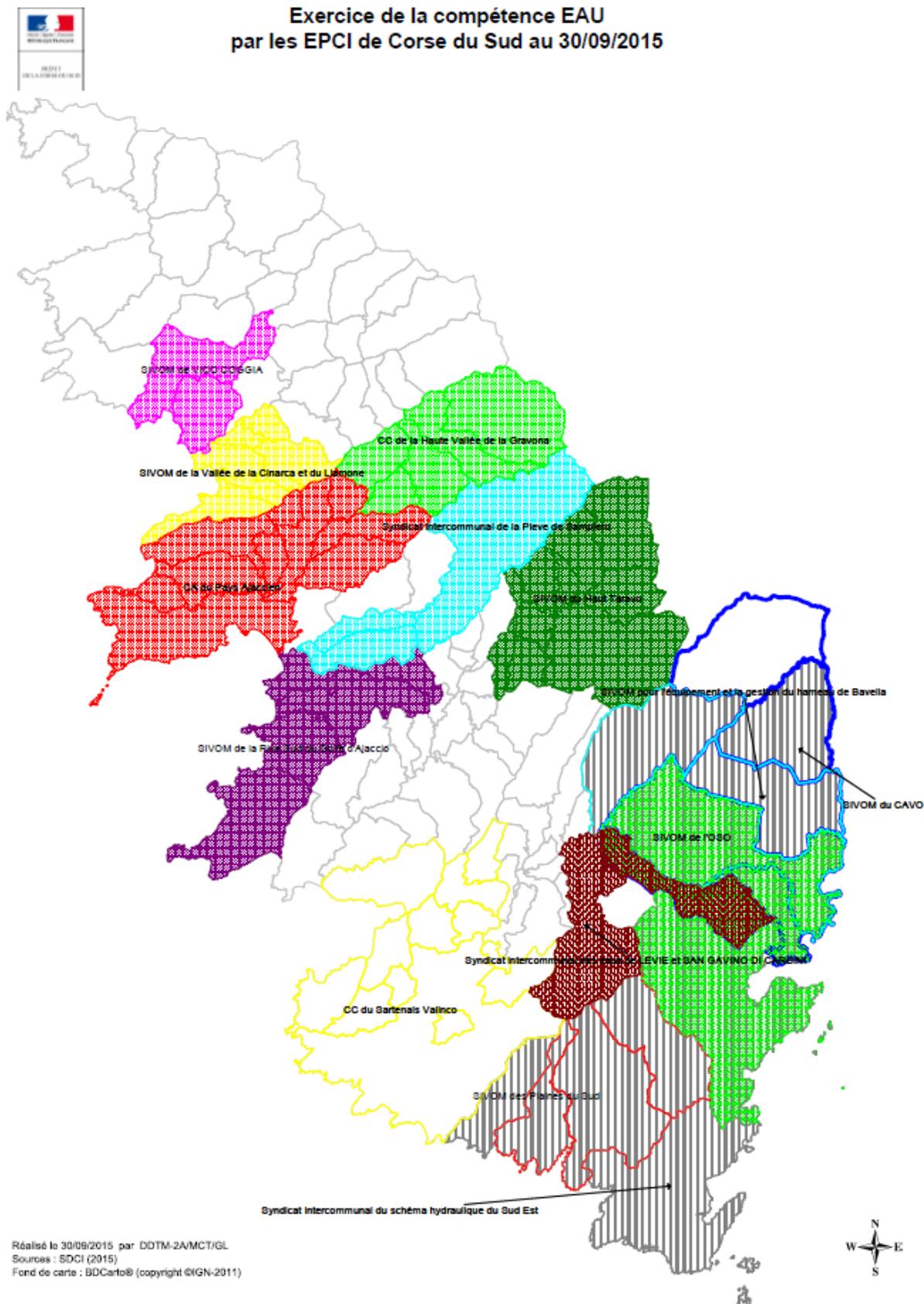


Les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)

12 SIVU	Nombre de communes membres
Syndicat du SIA	3
Syndicat intercommunal Sevi-Sorru pour la collecte et le traitement des déchets	7
Syndicat pour la construction d'une liaison routière Albitreccia-Grosseto-Prugna	2
Syndicat de ramassage et de tri des ordures ménagères du Cruzzini	5
Syndicat de regroupement des écoles d'Ucciani, de Carbuccia, de Tavera et de Bocognano	4
Syndicat des villages du sartenais	3
Syndicat pour l'OPAH du Sartenais	9
Syndicat le Tallanais	4
Syndicat ELISA	3
Syndicat pour la mise en réseau des écoles d'Aullène et de Serra di Scopamene	3
Syndicat des eaux de Levie et de San Gavino di Carbini	2
Syndicat du schéma hydraulique du sud-est	12

Cartes des compétences « eau, assainissement et ordures ménagères »

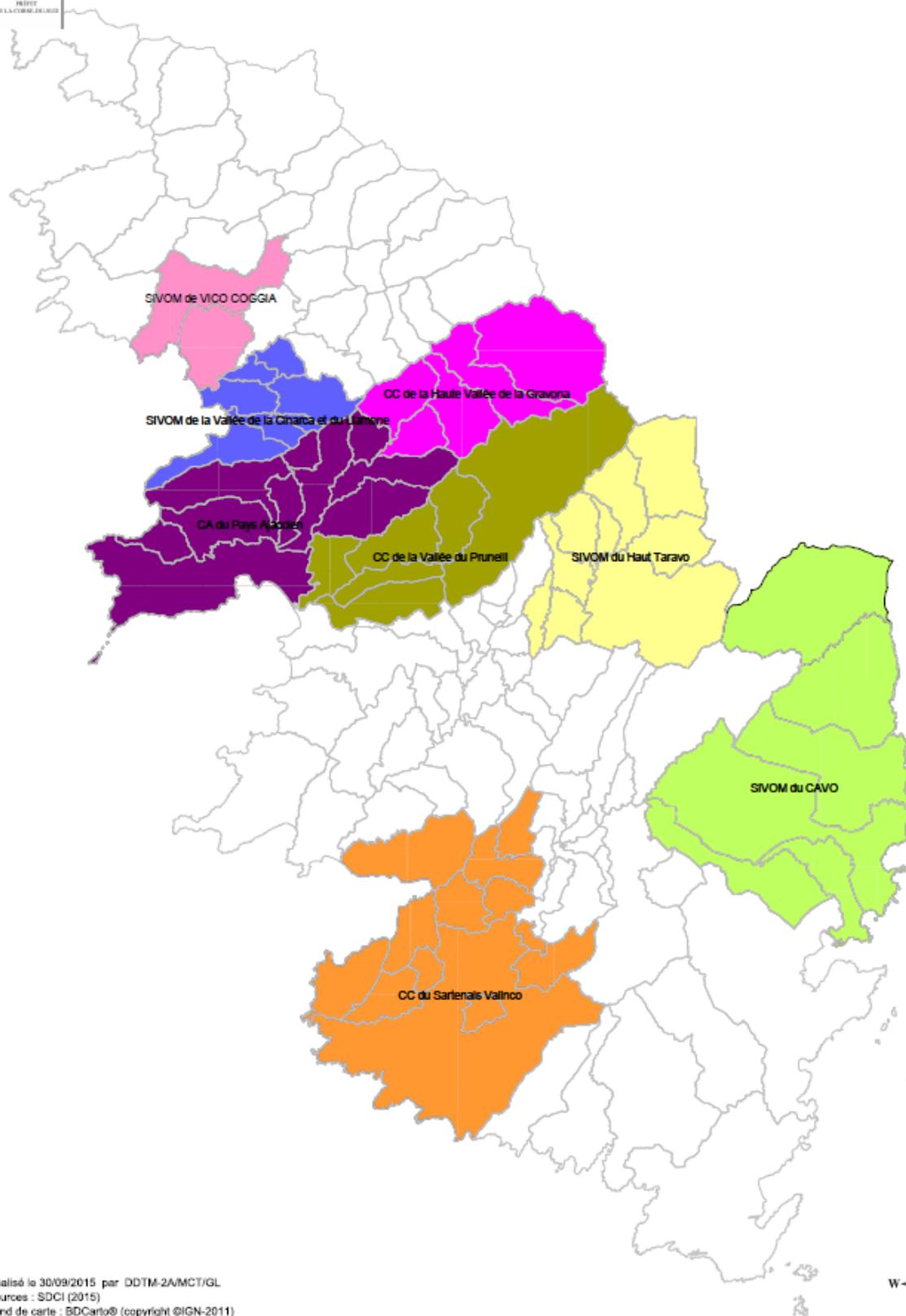
1 - La compétence « eau potable »



2 –La compétence « assainissement »



Exercice de la compétence ASSAINISSEMENT par les EPCI de Corse du Sud au 30/09/2015



IV – LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le projet de schéma tient compte d'éléments géographiques, économiques et historiques de la Corse-du-Sud.

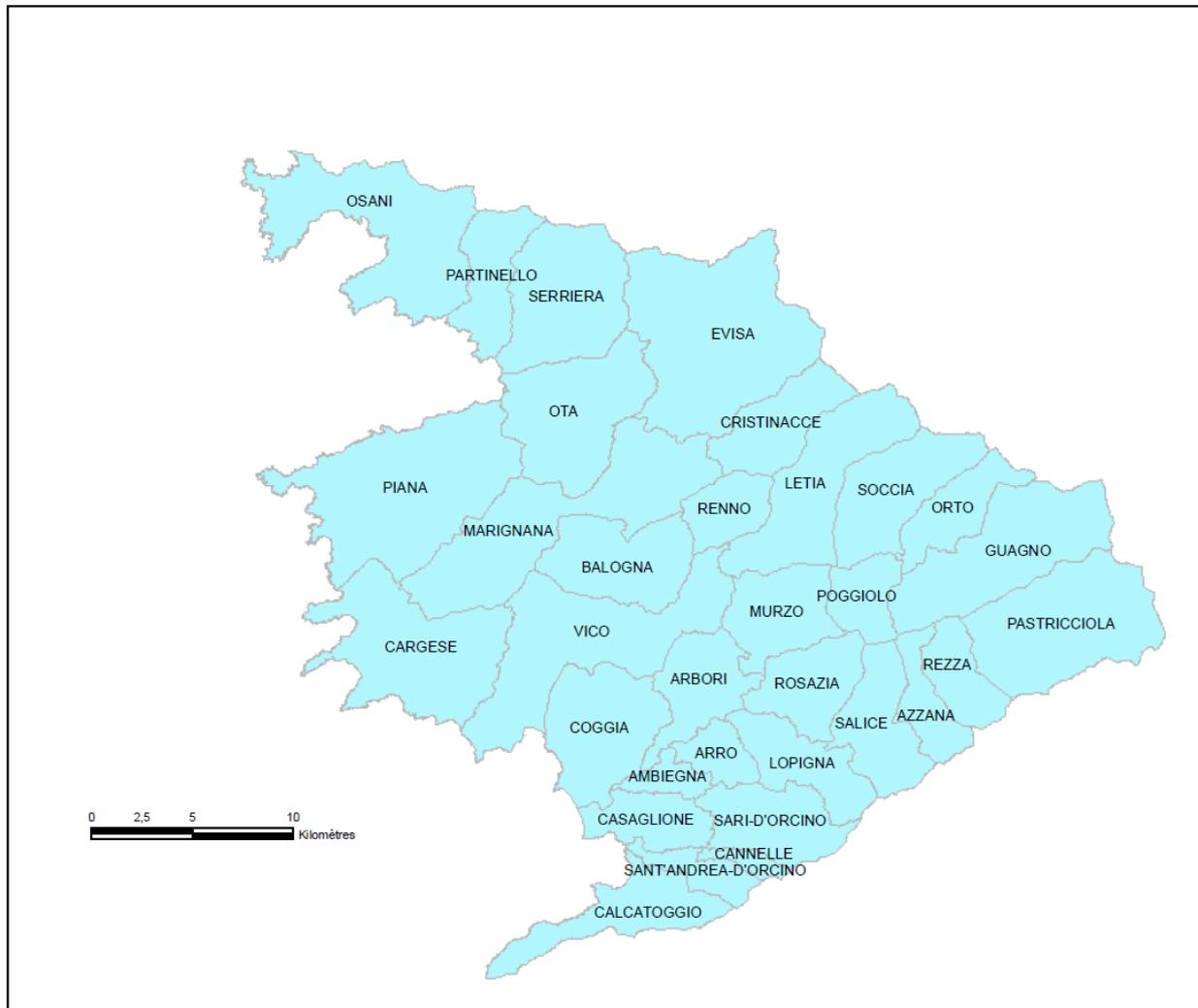
Il prévoit :

- la fusion des communautés de communes des Deux-Sevi et du Liamone ;
- la fusion de la communauté d'agglomération du pays ajaccien avec la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona et celle de la vallée du Prunelli ;
- l'extension du périmètre de la communauté de la Pieve de l'Ornano aux communes de Ciamanacce, Corrano, Cozzano, Forciolo, Guitera-les-Bains, Olivese, Palneca, Pila-Canale, Serra di Ferro, Sampolo, Tasso, Zevaco, Zigliara et Zicavo issues de l'actuelle communauté de communes du Taravu ;
- l'extension du périmètre de la communauté de communes du Sartonais-Valinco aux communes de Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Petreto-Bicchisano et Sollacaro issues de la communauté de communes du Taravu ;
- la fusion de la communauté de communes du Sud Corse et de la communauté de communes de l'Alta Rocca et le rattachement des communes de Conca et Sari-Solenzara, issues de la communauté de communes de la Côte des Nacres, au périmètre de cette nouvelle intercommunalité.

Le schéma tire les conclusions de la création de ces nouvelles intercommunalités en dissolvant de nombreux syndicats de communes dont le périmètre est désormais inclus au sein de celui d'un seul EPCI à fiscalité propre et/ou exerçant des compétences dont la loi NOTRe a fixé le transfert à un EPCI à fiscalité propre entre 2017 et 2020.

Les noms donnés aux nouveaux EPCI à fiscalité propre dans ce schéma sont indicatifs. Il reviendra aux élus de les déterminer au moment de leur création.

1 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST CORSE



I. La fusion des communautés de communes du Liamone et des Deux-Sevi

La communauté de communes de l'Ouest Corse est créée à partir de la fusion des actuelles communautés de communes du Liamone et des Deux-Sevi. Elle est composée des 33 communes suivantes :

- CARGESE, CRISTINACCE, EVISA, MARIGNANA, OSANI, OTA, PARTINELLO, PIANA, SERRIERA,
- AMBIEGNA, ARBORI, ARRO, AZZANA, BALOGNA, CALCATOGGIO, CANNELLE, CASAGLIONE, COGGIA, GUAGNO, LETIA, LOPIGNA, MURZO, ORTO, PASTRICCIOLA, POGGIOLO, RENNO, REZZA, ROSAZIA, SALICE, SANT'ANDREA D'ORCINO, SARI D'ORCINO, SOCCIA, VICO.

population municipale : 7 511 habitants

population totale : 7 645 habitants

Compétences des actuelles communautés de communes

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX SEVI	01/01/2014	CARGESE	Cargèse Cristinacce Evisa Marignana Osani Ota Partinello Piana Serriera

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Élaboration, suivi et révision du SCOT
- Schema de secteur
- Élaboration de schémas directeurs et de secteur
- Étude et programmation
- Etudes diverses
- Études, réflexion, aide à la décision des collectivités locales
- Études préalables au transfert

2° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Étude et mise en place de développement territorial
- Actions de développement économique
- Appui, initiatives locales de développement économique
- Favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises
- Soutien des activités agricoles et forestières
- Soutien des activités artisanales, industrielles, commerciales et de services
- Élaboration de programmes locaux de développement

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Politique du logement et du cadre de vie

- Programme local de l'habitat (PLH)
- Élaboration d'un plan communautaire de l'habitat
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Politique du logement, programme locaux de l'habitat, OPAH

2° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Activités culturelles ou socioculturelles
- Activités sportives : animation sportive et éducative

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIAMONE	01/01/2014	VICO	Ambiegna Arbori Arro Azzana Balogna Calcatoggio Cannelle Casaglione Coggia Guagno Letia Lopigna Murzo Orto Pastricciola Poggiolo Renno Rezza Rosazia Salice Sant Andrea d'Orcino Sari d'Orcino Soccia Vico

I COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace :

- Élaboration d'un programme d'aménagement et détermination des secteurs d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme ;
- Élaboration des Chartes de développement et d'aménagement ;
- Études et programmation : études, réflexion, aide à la décision des collectivités locales.

2° Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Soutien des activités artisanales, industrielles, commerciales et de services ;
- Élaboration de programmes locaux de développement;
- Office du tourisme (à compter du 1er janvier 2016).

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Politique du logement et du cadre de vie

- Élaboration d'un plan communautaire de l'habitat ;
- Plan de développement de l'habitat locatif ;
- Programme local de l'habitat (PLH).

2° Action sociale d'intérêt communautaire

Est déclaré d'intérêt communautaire l'aide aux associations

3° Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

II. Les syndicats de communes

1. Etat des lieux

On recense sur ce territoire quatre SIVOM et trois SIVU :

- Intercommunalité de la vallée du Cruzzini qui regroupe cinq communes de la communauté de communes du Liamone, qui est notamment compétent en matières économique, touristique, culturelle et sportive ;
- SIVOM du Haut Canton de Seve in Grentu qui regroupe trois communes membres de la communauté de communes des Deux-Sevi, qui est notamment compétent en matières de gestion, collecte et traitement des ordures ménagères et déchets ;
- SIVOM de la vallée de la Cinarca et du Liamone qui regroupe sept communes de la communauté de communes du Liamone, qui est notamment compétent en matières d'eau potable, de collecte et de traitement des déchets ;
- SIVOM de Vico-Coggia qui regroupe deux communes membres de la communauté de communes du Liamone, qui est compétent en matière d'assainissement collectif ;
- Syndicat intercommunal de Sevi-Sorru pour la collecte et le traitement des déchets qui regroupe sept communes issues de la communauté de communes du Liamone et de la communauté de communes des Deux-Sevi ;
- Syndicat de ramassage et de tri des ordures ménagères du Cruzzini, qui regroupe cinq communes membres de la communauté de communes du Liamone ;
- SIVU du SIA qui regroupe trois communes membres de la communauté de communes des Deux-Sevi et qui est compétent pour l'élimination des déchets.

Le territoire comprend également deux syndicats intercommunaux de télévision.

Nom	Date de création	Siège	Collectivités adhérentes	
SIVOM DU HAUT CANTON DE SEVE IN GRENTU	7/11/2008	20126 EVISA	CRISTINACCE EVISA MARIGNANA	<p>Mise en œuvre d'un document directeur de développement du territoire « Seve in Grentu » et d'une étude mettant en évidence les objectifs et actions collectives et structurantes basés sur la solidarité entre les trois communes</p> <p>Gestion, collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets</p> <p>Déneigement et salage des ruelles communales sur le territoire du Sivom.</p>
INTERCOMMUNALITE DE LA VALLEE DU CRUZZINI	19/4/79	Lieudit Cardiglione 20121 REZZA	AZZANA PASTRICCIOLA REZZA ROSAZIA SALICE	<p>Élaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement ;</p> <p>Promotion, organisation, extension, création et aide au maintien d'activités économiques et touristiques ;</p> <p>Création, réhabilitation et entretien des chemins intercommunaux de randonnée ;</p> <p>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs sur le stade intercommunal de Campu Mujanu ;</p> <p>Développement et promotion de sports de pleine nature.</p>
SIVOM DE LA VALLEE DE LA CINARCA ET DU LIAMONE	11/4/62	20151 SARI D'ORCINO	AMBIEGNA ARRO CALCATOGGIO CANNELLE CASAGLIONE ST ANDREA D'ORCINO SARI D'ORCINO	<ul style="list-style-type: none"> - Production, adduction, distribution et fourniture d'eau potable ; - Réalisation et entretien des infrastructures de stockage et de distribution d'eau potable ; - Aménagement et protection des forages ; - Assainissement collectif; - Aménagement et entretien des voiries d'accès aux ouvrages d'eau potable et d'assainissement ; - Vente en gros d'eau potable à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien sous réserve de la conclusion d'une juste convention avec cet établissement public ; - Collecte et traitement des ordures ménagères et autres déchets ménagers assimilés (perte de la compétence en 2017).

Nom	Date de création	Siège	Collectivités adhérentes	
SIVOM DE VICO-COGGIA	4/1/90	Mairie 20160 VICO	COGGIA VICO	Réalisation et gestion de l'adduction d'eau potable et du réseau d'assainissement collectif de l'agglomération de Sagone Vente d'eau hors territoire syndical

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A VOCATION UNIQUE (SIVU)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SEVI-SORRU POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS	10 septembre 2007	Mairie annexe de Vico 20118 SAGONE	BALOGNA CARGESE COGGIA PIANA VICO	Mise en place d'une gestion globale des déchets comprenant : - la réalisation d'un centre technique comportant un quai de transfert, une plateforme de compostage et une déchetterie - la mise en place de la collecte sélective et d'un réseau de déchetteries Actions, par convention, pour des communes extérieures
SYNDICAT DE RAMASSAGE ET DE TRI DES ORDURES MENAGERES DU CRUZZINI	8/6/00	Lieu-dit Cardiglione 20121 REZZA	AZZANA PASTRICCIOLA REZZA ROSAZIA SALICE	Gestion et exploitation de la collecte et du traitement des déchets
SYNDICAT DU SIA	19/8/77	Mairie 20147 OSANI	OSANI (partie) PARTINELLO SERRIERA	Gère et assure l'élimination des déchets ménagers

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEVISION (SITV)

SYNDICAT DE LA POINTE DE TRAGONATU	2/6/72	Mairie 20160 GUAGNO	BALOGNA GUAGNO LETIA MURZO ORTO POGGIOLO SOCCIA VICO	Installation d'un réémetteur de télévision
SYNDICAT POUR L'INSTALLATION D'UN REEMETTEUR AU COL DE TARTAVELLO	25/4/66	Perception d'AJACCIO RURAL Diamant 1 20000 AJACCIO	ARBORI AZZANA BOCOGNANO CARBUCCIA CUTTOLI-CORTICCHIATO LOPIGNA PASTRICCIOLA PERI REZZA ROSAZIA SALICE TAVERA UCCIANI VERO	Réalisation d'une station de réémission de télévision 1 ^{ère} et 2 ^{ème} chaînes couleur

2. Les réformes inscrites dans le SDCI

Le syndicat de l'intercommunalité de la vallée du Cruzzini, en cours de dissolution avant le vote de la loi NOTRe, sera dissous dans le cadre du présent schéma.

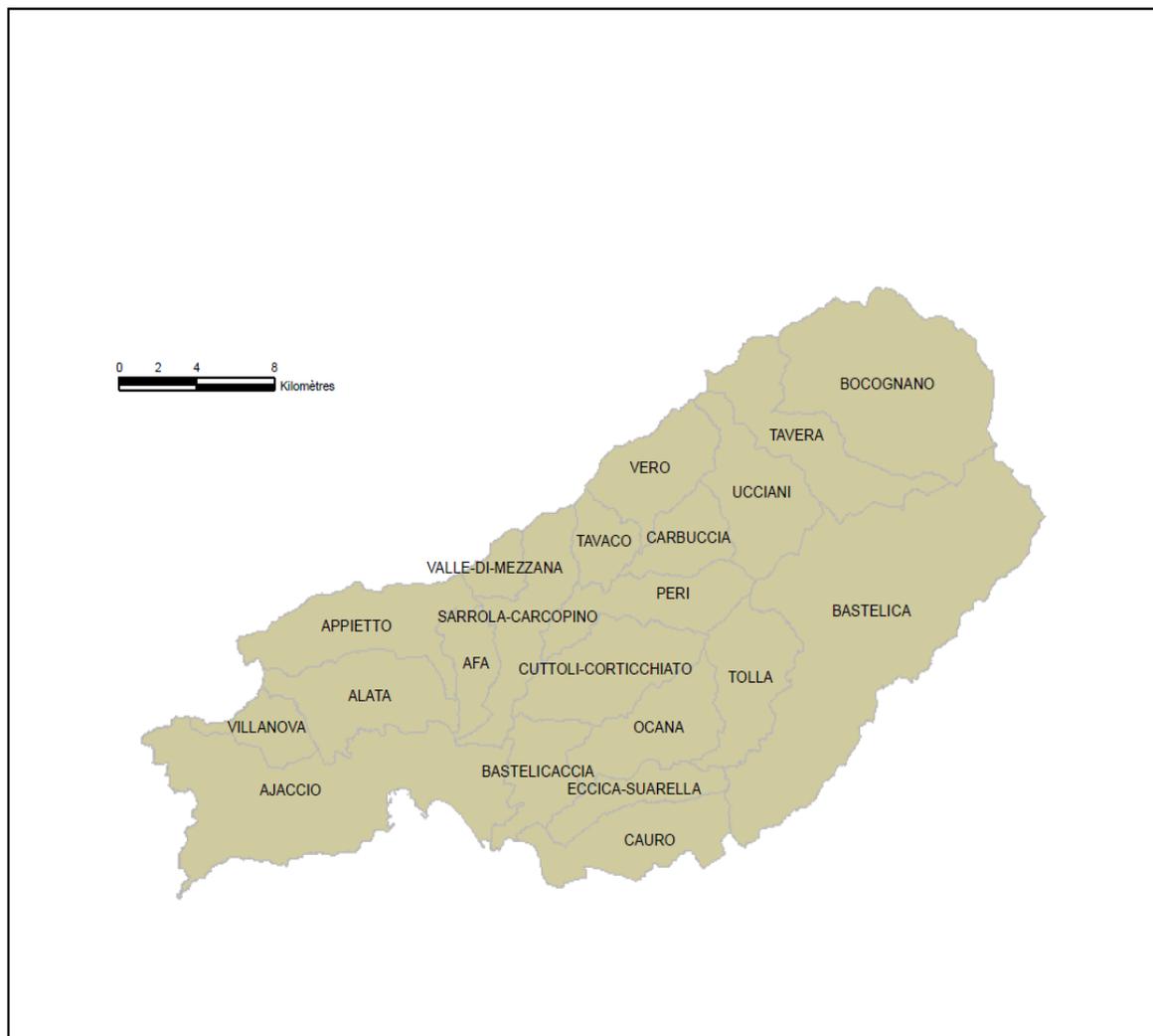
Le syndicat intercommunal de Sevi-Sorru pour la collecte et le traitement des déchets, le syndicat de ramassage et de tri des ordures ménagères du Cruzzini et le syndicat du Sia, exclusivement compétents en matière de déchets, seront dissous, dans le cadre du présent schéma, le 1^{er} janvier 2017. La compétence sera en effet exercée à cette date par la nouvelle communauté de communes.

Le SIVOM de la vallée de la Cinarca et du Liamone et le SIVOM de Vico-Coggia ont vocation à être dissous au plus tard le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle la communauté de communes sera compétente en matière d'eau et d'assainissement. Par ailleurs, le SIVOM de la vallée de la Cinarca et du Liamone aura transféré la compétence déchets à la nouvelle communauté de communes le 1^{er} janvier 2017.

Le SIVOM du haut canton de Seve in Grentu est maintenu. Cependant, conformément à la loi du 7 août 2015, il transfèrera à la nouvelle communauté de communes la compétence déchets en 2017.

Les SITV de la pointe de Tragonatu et pour l'installation d'un réémetteur au col de Tartavello seront également dissous le 1^{er} janvier 2017. La faiblesse de leur activité ne justifie en effet pas leur maintien.

2- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN ET DES VALLEES DU PRUNELLI ET DE LA GRAVONA



I. Une communauté d'agglomération au périmètre proche de celui du bassin de vie ajaccien

La communauté d'agglomération est créée à partir de la fusion de l'actuelle communauté d'agglomération du pays ajaccien, de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona et de la communauté de communes de la vallée du Prunelli. Elle est composée des 21 communes suivantes :

- AFA, AJACCIO, ALATA, APPIETTO, CUTTOLI-CORTICCHIATO, PERI, SARROLA-CARCOPINO, TAVACO, VALLE-DI-MEZZANA, VILLANOVA
- BOCOGNANO, CARBUCCIA, TAVERA, UCCIANI, VERO
- BASTELICA, BASTELICACCIA, CAURO, ECCICA-SUARELLA, OCANA, TOLLA

population municipale : 90 020 habitants

population totale : 91 378 habitants

Les compétences des actuels EPCI à fiscalité propre

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN	15 décembre 2001	Quartier St Joseph Immeuble Castellani 20090 AJACCIO	AFA AJACCIO ALATA APPIETTO CUTTOLI-CORTICCHIATO PERI SARROLA CARCOPINO TAVACO VALLE DI MEZZANA VILLANOVA
<u>COMPETENCES OBLIGATOIRES</u>			
<u>Développement économique</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire</u> 			
<u>Sont d'intérêt communautaire :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les zones d'activités créées depuis le 1^{er} janvier 2002, soit sous maîtrise d'ouvrage communale après accord de la communauté, soit sous maîtrise d'ouvrage communautaire après, si nécessaire, une convention de mise à disposition consentie par la (ou les) commune(s) propriétaire(s) • Au cas par cas, pour les zones d'activités existantes lorsque la commune sur le territoire duquel se trouve la zone engage des dépenses d'équipements publics (voirie, éclairage...) directement liées à l'existence de cette zone ; dans ce cas, l'intervention de la communauté se limitera à prendre en charge ces dépenses. • <u>Actions de développement économique</u> 			
Toutes opérations favorisant le développement durable de la communauté en matière économique et touristique :			
<ul style="list-style-type: none"> • En matière économique : • Le soutien aux activités existantes, l'implantation d'activités nouvelles et toutes opérations favorisant la création d'emplois (assistance aux porteurs de projet, immobilier d'entreprises et services aux entreprises, aides indirectes, si nécessaire par convention avec la Collectivité Territoriale de Corse), • La résorption et la réhabilitation des friches industrielles par convention avec les communes, sous réserve que soit définie au préalable une affectation précise des ensembles immobiliers concernés, • Les actions de toute nature en faveur du développement rural, notamment agricole, • La promotion du territoire de la communauté et de son attractivité. • En matière touristique : • Création et aménagement d'équipements à vocation touristique et aménagement de sites touristiques (la communauté interviendra par une participation financière aux études préalables à la réalisation de ces équipements et sites), • Mise en place d'un office intercommunal du tourisme par transformation de l'office du tourisme de la commune d'Ajaccio le 1^{er} janvier 2009 (cet office de tourisme disposera des missions décrites par l'article L. 133-3 du Code du Tourisme), • Assistance technique et foncière à la création d'un centre de formation aux métiers du tourisme. 			
<u>Aménagement de l'espace communautaire</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • Schéma directeur et de secteur ; • Création et réalisation de ZAC (une ZAC sera d'intérêt communautaire lorsqu'elle permettra de réaliser une opération reconnue de compétence ou d'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat ou de développement économique ou touristique) ; • Organisation des transports urbains dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération au sens de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 sur les transports intérieurs, titre II, chapitre 2, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. 			

Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

Programme local de l'habitat :

- Pilotage, animation, suivi, communication et soutien à la mise en œuvre,
- Création et animation de l'observatoire de l'habitat, de la conférence intercommunale du logement et de l'espace habitat.

Politique du logement :

- Aides techniques et financières aux opérations publiques ou privées en vue d'économiser le foncier et en faveur de la densification,
- Participation à des actions de valorisation ou de la connaissance du patrimoine bâti, à bâtir et non bâti local,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie en matière d'habitat.

Actions et aides financières en faveur du logement social, actions par des opérations en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées :

- Aides financières et techniques aux opérateurs publics ou privés qui réalisent des logements ou des hébergements sociaux,
- Promotion du logement social,
- Opérations de résorption de l'habitat insalubre, indigne ou vacant.

Actions foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat :

- Aides techniques aux communes pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme,
- Mise en place du fonds d'intervention foncière habitat et, dans ce cadre, constitution de réserves foncières,
- Organisation d'une prospection foncière,
- Exercice du droit de préemption urbain en cas de délégation et de substitution par les communes.

Amélioration du parc immobilier bâti :

- Accompagnement financier des OPAH/ORU de la commune d'Ajaccio et d'une OPAH intercommunale,
- Étude et réalisation des OPAH en milieu rural, hors commune d'Ajaccio,
- Étude et réalisation des opérations de valorisation des cœurs de villages historiques hors Ajaccio avec mise en place d'une ZPPAUP multi sites.

Politique de la Ville dans la Communauté

- **Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale :**
- Tout dispositif contractuel contenu dans le contrat d'agglomération visant à favoriser l'insertion économique et sociale des habitants de la communauté (sont exclus de cette définition le contrat de ville et le PLIE qui demeurent de la compétence de la ville centre),
- Toutes structures et activités contribuant à l'insertion économique, sociale et professionnelle,
- Création d'une maison de l'emploi et contribution de la communauté à travers la mise à disposition de moyens matériels et humains,
- Participation à la promotion et l'animation des CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination),
- Élaboration d'un projet d'animation sociale du territoire, dont l'objectif est le maillage territorial en équipements structurants au travers d'une politique d'investissement et d'un appui en ingénierie au secteur associatif,
- Promotion de la vie associative communautaire,
- Aide à la mise en place d'un réseau communautaire de centres sociaux : mise à disposition de foncier, construction et aménagement, promotion,...
- **Dispositifs locaux de prévention de la délinquance :**
- Tous dispositifs et toutes opérations de prévention visant à renforcer la sécurité des habitants de la communauté, sous réserve du pouvoir de police des maires de la communauté,
- La promotion des associations dont l'action de prévention de la délinquance concerne le territoire communautaire,
- Le conseil local pour la sécurité et la prévention de la délinquance.

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Eau ;
- Assainissement ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Collecte, traitement, valorisation, mise en décharge, transport, tri sélectif et stockage des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs sur le réseau de transport urbain sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs.

Les équipements culturels et sportifs existants au 1^{er} août 2006 restent d'intérêt communal.

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU PRUNELLI	17/12/03	BASTELICACCIA	BASTELICA BASTELICACCIA CAURO ECCICA-SUARELLA OCANA TOLLA

COMPETENCES OBLIGATOIRES

A- Aménagement de l'espace

- Élaboration d'un schéma de cohérence territoriale.
- Élaboration d'une charte Intercommunale de développement et d'aménagement avec mise en place d'un système d'information géographique et d'une association foncière pastorale ;
- Établissement d'un schéma de services existant sur le territoire de la communauté de communes ;
- Conseil aux communes dans l'instruction des permis de construire, dans la liaison avec les services d'urbanisme et dans les diagnostics d'assainissement non collectifs ;
- Étude et travaux pour l'entretien, la restauration et la valorisation du cours d'eau du Prunelli et de ses affluents, dans les limites de l'intercommunalité.
- Restauration, protection et mise en valeur du patrimoine rural

Est d'intérêt communautaire :

Le patrimoine vernaculaire lié à l'eau : lavoirs, moulins à eau, fontaines, ponceaux.

Le patrimoine vernaculaire lié aux anciennes agro-sylvo-pastorales : four à pain, bâti agraire traditionnel, aire de battage, fours à tuile, charbonnière, glacière, moulins, murs en pierres sèches (situés sur des itinéraires d'intérêt communautaire).

B- Développement économique

- Toute étude tendant à permettre une pérennité des activités, un développement et à faciliter l'installation d'actifs dans la vallée dans tous les secteurs économiques.
- Toute action ou réalisation tendant à faciliter l'installation d'entreprises, de professions libérales ou d'exploitations agricoles dans la vallée dans tous les secteurs économiques, en convention avec la collectivité territoriale de Corse.
- Promotion touristique de la vallée et création d'un office de tourisme.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'au moins un hectare.
- Information économique auprès des porteurs de projets publics ou privés de la vallée.
- Création, aménagement, gestion de structures permettant le développement économique et touristique du territoire.

Est d'intérêt communautaire :

La structure d'accueil du plan d'eau de Tolla

COMPETENCES OPTIONNELLES

A- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- Collecte, traitement et élimination des ordures ménagères et des déchets.
- Étude technique ou financière permettant une rationalisation du traitement et de l'élimination des ordures ménagères et des déchets.
- Création et entretien du sentier pédestre traversant la vallée et permettant de relier les communes entre elles.

B- Création, aménagement et entretien de la voirie

- Entretien et débroussaillage des abords des chemins.
- Entretien des pistes portées sur le plan annexé.
- Maintenance de l'éclairage public des communes.

C- Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en place d'une concertation entre les communes sur la création de logements sociaux et leur création sur la dynamique communautaire.
- Information sur la réhabilitation du patrimoine bâti auprès des habitants de la vallée.
- Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Sont d'intérêt communautaire :

Les études et réflexions concernant l'habitat sur le territoire communautaire dans le cadre de la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou opérations équivalentes.

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou opérations équivalentes.

D- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, culturels et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Mise en place d'une concertation entre les communes pour renforcer l'animation culturelle et sportive de la vallée.
- Service d'accueil d'enfants à la journée pour activités hors périodes scolaires dans le cadre du contrat éducatif local.

E- Action sociale d'intérêt communautaire

- Gestion et développement des nouveaux services et des nouveaux équipements relatifs à l'enfance (0-6ans) sur le territoire communautaire. Les actions antérieures restant à charge des communes (cf crèche associative « les enfants d'abord » de Bastelicaccia qui demeure d'intérêt communal.)
- Gestion et développement des nouveaux services et équipements relatifs à la jeunesse (6-17ans) sur le territoire communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire tous les services et équipements mis en œuvre ou créés dans le temps extra-scolaire à l'exclusion de la crèche sise « les enfants d'abord » à Bastelicaccia qui demeure d'intérêt communal .

F- Tout ou partie de l'assainissement

- Mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

- **COMPETENCES FACULTATIVES**

Soutien de la dynamique territoriale de développement de la vie associative dans les domaines culturel, sportif, économique social et touristique.

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE LA GRAVONA	1/9/93	Mairie CARBUCCIA	BOCOGNANO CARBUCCIA TAVERA UCCIANI VERO

OMPETENCES OBLIGATOIRES :

Aménagement de l'espace

- Élaboration et révision d'un plan d'aménagement et de développement intercommunal ;
- Réalisation et actualisation d'un Plan Intercommunal des Itinéraires de Promenades et de Randonnées Pédestres, Equestres, Cyclistes, ayant vocation à être intégré au plan départemental ;
- Ouverture, aménagement et entretien des itinéraires de promenades et de randonnées pédestres, équestres et cyclistes :

Est d'intérêt communautaire un itinéraire, linéaire ou en boucle, présentant au moins deux caractéristiques inscrites dans la liste suivante :

- ancienne liaison inter villages
- itinéraire permettant une randonnée d'une durée inférieure ou égale à huit heures
- itinéraire matérialisé sur l'ancien cadastre, le cadastre rénové ou une carte IGN
- itinéraire dont la continuité traverse la propriété publique et, dans le cas contraire, lorsque des conventions d'autorisation de passage ont été conclues avec les propriétaires privés
- itinéraire desservant un élément de patrimoine mis en valeur
- itinéraire présentant un intérêt paysager, culturel ou thématique permettant de le valoriser sur le plan touristique
- itinéraire déjà aménagé et entretenu par la communauté de communes
- Études et travaux relatifs à l'aménagement et l'entretien des berges et des cours d'eau de la Gravona
- Constitution et gestion de réserves foncières et/ou immobilières :

Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des biens fonciers et/ou immobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, nécessaires à la communauté de communes dans l'exercice de ses compétences

- Aménagements paysagers :

Sont d'intérêt communautaire les aménagements paysagers réalisés dans le cadre des compétences de la communauté de communes

- Signalétique :

Est d'intérêt communautaire :

- la signalétique réalisée dans le cadre des compétences de la communauté de communes
- la signalétique directionnelle et patrimoniale destinée à valoriser le territoire sur le plan culturel et touristique
- Restauration protection et mise en valeur du patrimoine rural :

Est d'intérêt communautaire :

- le patrimoine vernaculaire lié à l'eau : lavoirs, moulins à eau, équipements liés à l'utilisation de la force motrice de l'eau (roues de moulin, turbines...), ponceaux, fontaines
- le patrimoine vernaculaire lié aux anciennes activités agro-sylvo-pastorales ou proto-industrielles : fours à pain, bâti agraire traditionnel, aires à battre ; murs en pierre sèche (situés sur les itinéraires d'intérêt communautaire), fours à tuiles, moulins
- le patrimoine préhistorique et historique : sites archéologiques

Actions de Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques :

Sont d'intérêt communautaire :

- les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales de plus de 2 000 M2 ou accueillant plus de deux entreprises (sous réserve de la capacité des communes à accueillir ces zones sur leur territoire)
- toutes les zones d'activités touristiques
- la zone d'activité artisanales et agricoles sur la commune de Carbuccia, sous réserve de la capacité, pour la commune, à accueillir cette zone.

- Actions en faveur du développement éco-touristique du territoire :

Appui financier, matériel, logistique et humain à l'office intercommunal de tourisme de la Haute Gravona dans le cadre des missions qui lui sont déléguées : accueil, information, animation et promotion du territoire et commercialisation de produits (guides, cartes postales, visites accompagnées...)

- Actions en faveur du développement de l'hébergement touristique public :

Acquisition et/ou réhabilitation de bâtiments dans le but de réaliser des hébergements touristiques (types gîtes) sur le territoire de la haute vallée

- Actions de promotion du territoire :

Information et promotion du territoire en collaboration avec les partenaires institutionnels, associatifs ou privés

- Recherche et accompagnement technique et administratif d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques, sportives, sociales ou culturelles sur le territoire. Accompagnement technique et administratif des acteurs associatifs et économiques locaux dans leurs projets
- Actions d'accompagnement des entreprises :

Aide au montage d'opérations rurales d'aide au commerce et à l'artisanat avec les partenaires concernés

COMPETENCES OPTIONNELLES :

Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Déchets ménagers et assimilés :

Sont d'intérêt communautaire :

- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés, en conformité avec le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
- Aménagement des points de collecte (tri sélectif/déchets ménagers et assimilés)
- Enlèvement des carcasses et monstres sur le territoire intercommunal en liaison avec le Parc Naturel Régional de Corse

- Eau et assainissement :

Sont d'intérêt communautaire :

- Réalisation du diagnostic des réseaux d'eau potable
- Réalisation des études de diagnostic des réseaux d'assainissement et des études préalables aux zonages d'assainissement
- Actions de promotion en faveur des démarches visant à la maîtrise de la demande d'énergie en collaboration avec les partenaires institutionnels, privés et associatifs

Politique du logement et du cadre de vie

- Amélioration du parc immobilier bâti privé :

Est d'intérêt communautaire l'aide au montage de toute action de réhabilitation et de résorption de l'habitat ancien et/ou insalubre avec les partenaires concernés (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et tous dispositifs similaires)

- Gestion des services :

Gestion financière des cantines scolaires, financement et organisation des moyens techniques, matériels et humains nécessaires à l'achat, la vente et le transport des repas

- Actions de coordination et d'animation :

Sont d'intérêt communautaire :

- *les études générales ou thématiques diverses sur le logement et l'habitat*
- *les études, suivis et réalisations de toutes opérations conventionnelles d'amélioration de l'habitat*
- *les permanences de conseil aux habitants en matière d'architecture (CAUE)*

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Étude, construction, gestion et entretien des infrastructures sportives et culturelles :

Sont d'intérêt communautaire :

- *l'étude, la construction, la gestion et l'entretien d'une zone d'infrastructures sportives, rayonnant sur l'ensemble des cinq communes*
- *l'étude, la construction, la gestion et l'entretien des salles des fêtes d'Ucciani, Bocognano, Vero, Carbuccia et Tavera*
- *la gestion, l'entretien et l'extension des infrastructures actuellement intercommunales (salle polyvalente de Tavera)*
- Dispositifs locaux en faveur du jeune public

Sont d'intérêt communautaire :

- *La gestion du Contrat Éducatif Local ou de tout dispositif susceptible de s'y substituer.*
- *Les actions d'animation extrascolaires qui se déroulent pendant le temps où les enfants n'ont pas école (vacances scolaires et journées sans écoles). »*
- Prise en compte de la dynamique locale de développement de la vie associative

Est d'intérêt communautaire l'appui logistique aux associations

Actions sociales

Sont d'intérêt communautaire :

- *l'étude, création et gestion d'une structure d'accueil et de loisirs pour la petite enfance et appui financier, matériel et logistique aux actions parentales ou associatives concernant les modes de garde de la petite enfance*
- *l'aide à la création d'une structure à caractère social et paramédical pour l'aide et le maintien à domicile des personnes âgées*
- *la téléalarme*

COMPETENCES FACULTATIVES:

- Informatisation du cadastre des cinq communes membres de la communauté de communes

II. Les syndicats de communes

1. Etat des lieux

Sur ce périmètre, on recense deux SIVOM, un SIVU et un SITV :

- le SIVOM de Mezzana regroupant cinq communes membres de la CAPA et notamment compétent en matière pédagogique ;
- le SIVOM de la Pieve de Sampiero regroupant trois communes de la communauté de communes de la vallée du Prunelli et qui est compétent en matière d'eau potable ;
- le syndicat intercommunal de regroupement des écoles (SIVU) regroupant quatre communes de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona et qui est compétent en matière pédagogique ;
- le syndicat pour l'installation d'un réémetteur au col de Tartavello regroupant des communes des communautés de communes du Liamone, de la haute vallée de la Gravona et de la CAPA.

Nom	Date de création	Siège	Collectivités adhérentes	Objet
-----	------------------	-------	--------------------------	-------

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT DES ECOLES	29/7/90	Mairie 20133 UCCIANI	CARBUCCIA UCCIANI TAVERA BOCOGNANO	Gestion financière du regroupement des écoles tant pour les dépenses de fonctionnement que celles d'investissement
--	---------	----------------------------	---	--

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM)

SIVOM DE MEZZANA	17 avril 1969	Mairie 20167 SARROLA-CARCOPINO	CUTTOLI-CORTICCHIATO PERI SARROLA-CARCOPINO TAVACO VALLE-DI-MEZZANA	Construction et gestion d'un groupe scolaire, d'un local technique, et d'équipements sportifs ne relevant pas de la CAPA Entretien éclairage public sur la RN 193 Création d'un centre de loisirs sans hébergement Prise en charge de la voirie d'accès aux établissements gérés par le syndicat
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PIEVE DE SAMPIERO	8/1/74	Mairie 20117 ECCICA	BASTELICA CAURO ECCICA-SUARELLA	La production, la distribution et la fourniture d'eau potable aux communes d'Eccica-Suarella, de Cauro (à l'exception des lotissements Capitoro, Prunelli 1, Prunelli 2 et Prunelli 2 Rode, et à la commune de Bastelica pour les hameaux de Vignola et Radicale; Le renforcement du réseau d'eau potable dans les communes d'Eccica-Suarella, de Cauro (à l'exception des lotissements Prunelli 1, Prunelli 2 et Prunelli 2 Rode, et à la commune de Bastelica pour les hameaux de Vignola et Radicale ; Le syndicat pourra réaliser, à la demande d'une des communes membres, tous travaux de quelque

Nom	Date de création	Siège	Collectivités adhérentes	Objet
				nature relatifs à la production, la distribution et la fourniture d'eau potable.

Nom	Date de création	Siège	Collectivités adhérentes	Objet
-----	------------------	-------	--------------------------	-------

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEVISION (SITV)

SYNDICAT POUR L'INSTALLATION D'UN REEMETTEUR AU COL DE TARTAVELLO	25 avril 1966	Perception d'AJACCIO RURAL Diamant 1 20000 AJACCIO	ARBORI AZZANA BOCOGNANO CARBUCCIA CUTTOLI-CORTICCHIATO LOPIGNA PASTRICCIOLA PERI REZZA ROSAZIA SALICE TAVERA UCCIANI VERO	Réalisation d'une station de réémission de télévision 1 ^{ère} et 2 ^{ème} chaîne couleur
--	---------------	--	--	---

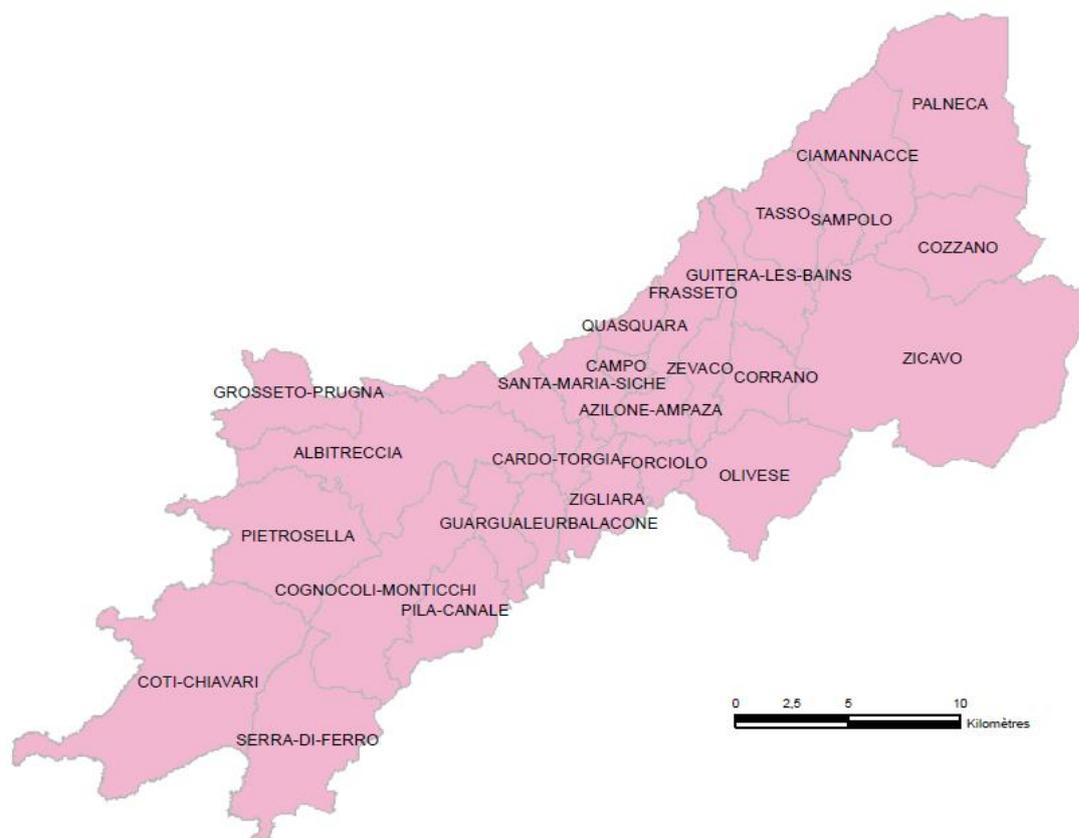
2. Les réformes inscrites dans le SDCI

La communauté d'agglomération exerçant la compétence eau, le SIVOM de la Pieve de Sampiero sera dissous le 1^{er} janvier 2017.

Le SITV pour l'installation d'un réémetteur au col de Tartavello sera également dissous le 1^{er} janvier 2017. La faiblesse de son activité ne justifie en effet pas son maintien.

Il est enfin proposé une modification du périmètre du SIVOM de Mezzana. La commune de Valle-di-Mezzana souhaite ne plus être membre de ce syndicat. Celui-ci ne regrouperait plus que les communes de Cuttoli-Corticchiato, Peri, Sarrola-Carcopino et Tavaco.

3- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVU



I. Une communauté de communes correspondant au bassin de vie de la rive sud du golfe d’Ajaccio :

La nouvelle communauté de communes est créée à partir de l’extension du périmètre de la communauté de communes de la Pieve de l’Ornano aux communes du Taravu appartenant au bassin de vie de la rive sud du golfe d’Ajaccio et pour la quasi-totalité d’entre elles à l’arrondissement d’Ajaccio.

Elle est composée des 27 communes suivantes :

- ALBITRECCIA, AZILONE-AMPAZA, CAMPO, CARDO-TORGIA, COGNOCOLI-MONTICCHI, COTI-CHIAVARI, FRASSETO, GROSSETO-PRUGNA, GUARGUALE, PIETROSELLA, QUASQUARA, SAINTE-MARIE SICCHE, URBALACONE
- CIAMANACCE, CORRANO, COZZANO, FORCIOLO, GUITERA-LES-BAINS, OLIVESE, PALNECA, PILA-CANALE, SERRA DI FERRO, SAMPOLO, TASSO, ZEVACO, ZIGLIARA, ZICAVO.
- **population municipale : 10 026 habitants**
- **population totale : 10 190 habitants**

COMMUNAUTES DE COMMUNES

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PIEVE DE L'ORNANO	01/01/2014	GROSSETO-PRUGNA	Albitreccia, Azilone-Ampaza Campo Cardo-Torgia Cognocoli-Monticchi Coti-Chiavari Frasseto Grosseto-Prugna Guarguale Pietrosella Quasquara Santa Maria Siché Urbalacone.
<p><u>I COMPETENCES OBLIGATOIRES</u></p> <p><u>1° Aménagement de l'espace</u></p> <p>Mise en place d'un plan de développement durable intéressant l'ensemble du territoire de la communauté de communes</p> <p>Élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p>Élaboration et mise en œuvre d'un plan de développement durable sous forme d'un agenda 21 sur tout le périmètre en phase avec l'impératif de l'éco-conditionnalité</p> <p>Élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)</p> <p>Organisation des transports (urbains, inter-urbains, collectifs et scolaires)</p> <p><u>2° Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté</u></p> <p>Développement des services publics en zone montagne</p> <p>Développement et soutien des actions économiques locales</p> <p>Soutien aux activités productrices d'emplois favorisant « l'accueil », « la croissance » des entreprises et des producteurs locaux</p> <p>Soutien aux activités forestières agricoles et pastorales</p> <p>Développement de l'ingénierie et des nouvelles technologies (numérique, audiovisuel, communication)</p> <p><u>II COMPETENCES OPTIONNELLES</u></p> <p><u>Protection et mise en valeur de l'environnement</u> : création de retenues collinaires – élaboration d'un schéma directeur d'irrigation d'eau brute</p> <p><u>Politique du logement et du cadre de vie</u> : opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programme local de l'habitat (PLH)</p> <p><u>Création, aménagement et entretien de la voirie</u> : désenclavement routier mer montagne vers le golfe du Valinco, vers la rive-Sud du golfe d'Ajaccio – création et entretien de voirie : aménagement de routes, de chemins, de sentiers de randonnée en circuit et de parkings d'intérêt communautaire</p> <p><u>Actions sociales d'intérêt communautaire</u> : développement des services (santé, éducation, culture, sport)</p> <p><u>Assainissement collectif et individuel et élimination des boues</u> (à l'exception des actes pris dans le cadre des pouvoirs de police du maire)</p> <p><u>III COMPETENCES FACULTATIVES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions foncières stratégiques d'intérêt communautaire • Promotion des actions de recherche (historique, archéologique, ethnographique, bases de données) • Instruction des permis de construire pour les communes dotées d'un document d'urbanisme • Création de fourrières animales. 			

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TARAVU	26/12/96	Quartier l'Impossible 20140 PETRETO- BICCHISANO Tél : 04.95.35.46 Fax : 04.95.24.38.02 cctaravo@voilà.fr	ARGIUSTA MORICCIO CASALABRIVA CIAMANACCE CORRANO COZZANO FORCIOLO GUITERA-LES-BAINS MOCA CROCE OLIVESE PALNECA PETRETO BICCHISANO PILA CANALE SERRA DI FERRO SAMPOLO SOLLACARO TASSO ZEVACO ZIGLIARA ZICAVO

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- **Aménagement de l'espace**

Élaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement.

- **Actions de développement économique**

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de développement micro régional.
- Organisation, amélioration et promotion de l'offre touristique de la micro-région.
- Maintien et développement des activités artisanales, commerciales et agricoles.
- Promotion des productions locales.
- Accueil et extension de toutes nouvelles activités économiques.
- Actions d'accompagnement incitant à l'adaptation de l'offre d'emploi et la création d'entreprises par l'organisation de formations et de stages.

COMPETENCES OPTIONNELLES

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan intercommunal de l'environnement.
- Gestion et aménagement des espaces naturels sensibles de la micro-région.
- Collecte et traitement des déchets ménagers et autres déchets.
- Actions de dépollution de certains sites (résorption de décharges sauvages, épaves automobiles...).
- Mise en œuvre d'un programme intercommunal de prévention et de lutte contre les incendies.

- **Logement et cadre de vie**

- Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.
- Animation et structure d'accueil et de loisirs pour l'enfance.

II. Les syndicats de communes

1. Etat des lieux

Le territoire compte trois SIVOM, un SIVU et un SITV.

- le SIVOM de l'école de Porticcio regroupant quatre communes membres de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano (rive Sud) et compétent en matière pédagogique ;
- le SIVOM de la Rive Sud du golfe d'Ajaccio regroupant quatre communes membres de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et compétent notamment en matière d'eau potable ;
- le SIVOM du haut Taravo regroupant neuf communes de la communauté de communes du Taravo et compétent notamment en matières d'eau potable, de voirie, d'assainissement ;
- le SIVU pour la construction d'une liaison routière directe entre Albitreccia et Grosseto-Prugna ;
- le syndicat du haut Taravo pour l'installation d'un réémetteur TV qui regroupe 23 communes membres des communautés de commune de la Pieve de l'Ornano et du Taravu.

<i>Nom</i>	<i>Date de création</i>	<i>Siège</i>	<i>Collectivités adhérentes</i>	<i>Objet</i>
------------	-------------------------	--------------	---------------------------------	--------------

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM)

<i>SIVOM DE L'ECOLE DE PORTICCIO</i>	15/1/93	Mairie annexe de Porticcio 20166 PORTICCIO	ALBITRECCIA COTI-CHIAVARI GROSSETO-PRUGNA PIETROSELLA	Financement de toutes les dépenses courantes de fonctionnement liées aux écoles maternelle et primaire de Porticcio ; Financement des dépenses liées aux activités sportives péri et extra scolaires, et notamment les rémunérations des éducateurs sportifs ; Financement des dépenses liées aux activités culturelles.
<i>SIVOM DE LA RIVE SUD DU GOLFE D'AJACCIO</i>	24/5/82	Mairie annexe d'ALBITRECCIA 20166 MOLINI Tél : 04 95 25 91 34 Fax : 04 95 25 55 58 sivom.rivesud@orange.fr	ALBITRECCIA PIETROSELLA COTI-CHIAVARI GROSSETO-PRUGNA	- Le service de production d'eau potable et la vente d'eau aux communes au moyen des installations de l'usine d'eau de Bomortu, les communes faisant leur affaire, chacune pour ce qui la concerne, de la gestion directe de l'eau avec leurs usagers sur leur territoire. - Dédoubllement du CD 55 - Réflexion sur l'organisation du pôle touristique Dans le cadre de ses compétences, le syndicat peut intervenir pour fournir des prestations de services à des communes extérieures à son périmètre par voie de conventions.
<i>SIVOM DU HAUT TARAVO</i>	2/10/75	Mairie 20132 ZICAVO	CIAMANACCE CORRANO COZZANO GUITERA PALNECA SAMPOLO	Travaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement et de voirie intéressant plusieurs communes ; Équipements sportifs intéressant plusieurs communes ; Installation de réémetteurs de télévision ; Mise en valeur des stations

			TASSO ZEVACO ZICAVO	thermales ; Construction d'H.L.M. ; Aménagement de gîtes ruraux ; Encouragement de l'élevage en montagne ; Protection de la faune et de la flore ; Enseignement. Sauvegarde des intérêts des communes membres du SIVOM
--	--	--	---------------------------	--

<i>Nom</i>	<i>Date de création</i>	<i>Siège</i>	<i>Collectivités adhérentes</i>	<i>Objet</i>
------------	-------------------------	--------------	---------------------------------	--------------

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU)

SYNDICAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIAISON ROUTIERE DIRECTE ENTRE ALBITRECCIA ET GROSSETO-PRUGNA	18/1/88	Mairie 20128 ALBITRECCIA	ALBITRECCIA GROSSETO-PRUGNA	Construction d'une liaison routière
--	---------	--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------------

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEVISION (SITV)

SYNDICAT DU HAUT TARAVO POUR L'INSTALLATION D'UN REEMETTEUR	20/2/67	Mairie 20142 CAMPO	ALBITRECCIA AZILONE-AMPAZA CAMPO CARDO-TORGIA CIAMANACCE CORRANO COZZANO COGNOCOLI-MONTICCHI FORCIOLO FRASSETO GUITERA GUARGUALE GROSSETO-PRUGNA PALNECA QUASQUARA SAMPOLO STE MARIE SICCHE SERRA DI FERRO TASSO URBALACONE ZIGLIARA ZEVACO ZICAVO	Installation d'un réémetteur de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} chaînes aux cols de Granacce, Cavatello, Scrivano, Ciamanacce, Grosseto-Prugna
--	---------	--------------------------	--	---

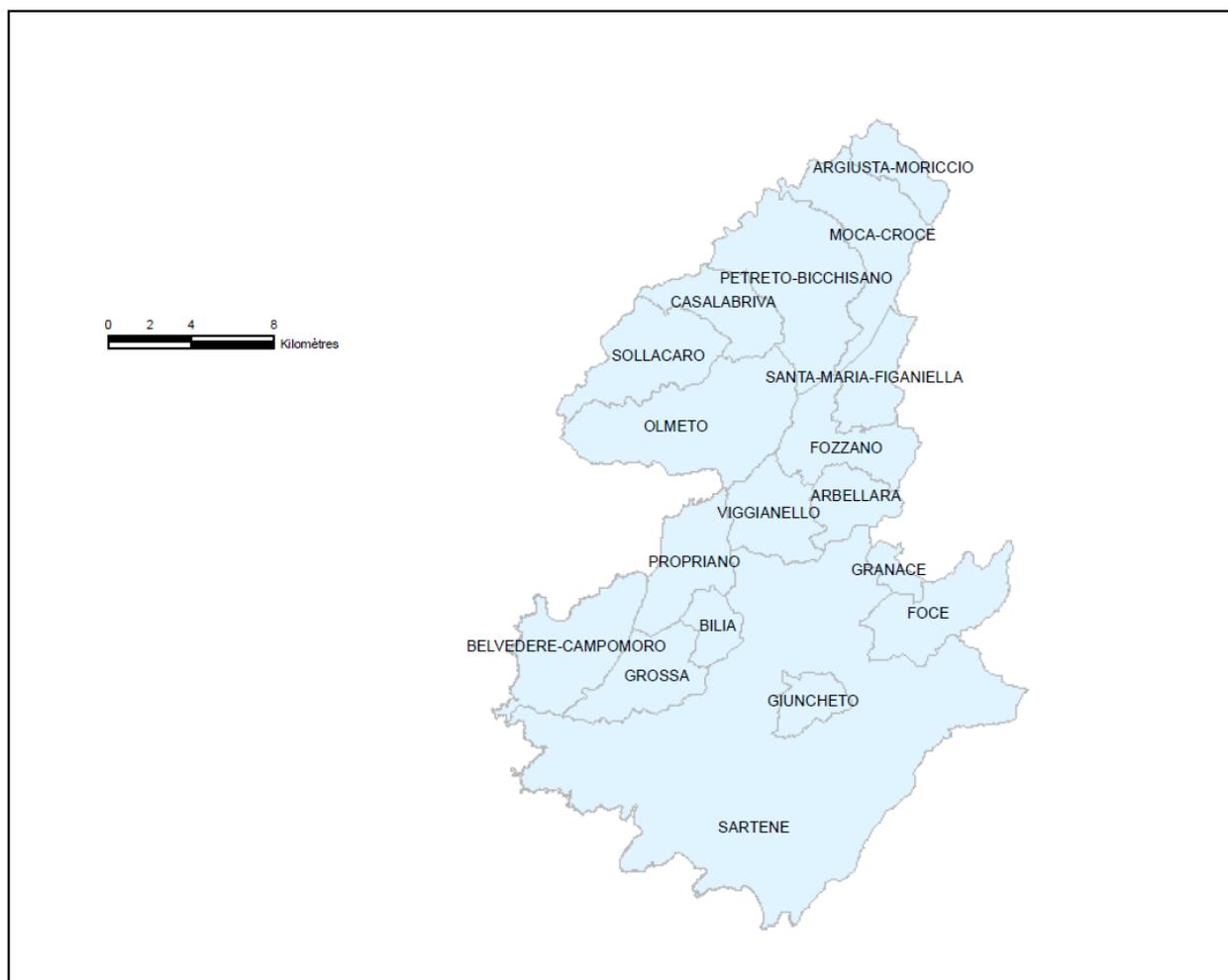
2. Les réformes inscrites dans le SDCI

Le SIVOM du haut Taravo, en cours de dissolution avant le vote de la loi NOTRe, sera dissous, dans le cadre du présent schéma le 1^{er} janvier 2017.

Le maintien d'un syndicat pour la construction d'une liaison routière entre Albitreccia et Grosseto-Prugna n'est pas justifié. Il sera donc dissous le 1^{er} janvier 2017. La communauté de communes de la Pieve de l'Ornano disposant déjà de la compétence voirie, la liaison considérée sera déclarée d'intérêt communautaire et la communauté de communes sera porteuse de ce projet.

Le syndicat du haut Taravo pour l'installation d'un réémetteur sera également dissous en 2017. Sa faible activité ne justifie pas son maintien.

Le SIVOM de la rive sud exerce des compétences qui seront assumées, en vertu de la loi NOTRe, par la nouvelle communauté de communes d'ici 2020. Sa dissolution interviendra au plus tard à cette date.



I. Une nouvelle intercommunalité autour du bassin de vie de Propriano

La nouvelle communauté de communes est créée à partir de l'extension du périmètre de la communauté de communes du Sartenais-Valinco à certaines communes actuellement membres de la communauté de communes du Taravu. Elle est composée des 18 communes suivantes :

- *ARGIUSTA MORICCIO, CASALABRIVA, MOCA CROCE, PETRETO BICCHISANO, SOLACARO*
- *ARBELLARA, BELVEDERE-CAMPOMORO, BILIA, FOCE-BILZESE, FOZZANO, GIUNCHETO, GRANACE, GROSSA, OLMETO, PROPRIANO, SANTA MARIA FIGANIELLA, SARTENE, VIGGIANELLO*
- *population municipale : 11 290 habitants*
- *population totale : 11 549 habitants*

Les compétences des actuels EPCI à fiscalité propre

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TARAVU	26/12/96	Quartier l'Impossible 20140 PETRETO- BICCHISANO	ARGIUSTA MORICCIO CASALABRIVA CIAMANACCE CORRANO COZZANO FORCIOLO GUITERA-LES-BAINS MOCA CROCE OLIVESE PALNECA PETRETO BICCHISANO PILA CANALE SERRA DI FERRO SAMPOLO SOLLACARO TASSO ZEVACO ZIGLIARA ZICAVO

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- **Aménagement de l'espace**

Élaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement.

- **Actions de développement économique**

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de développement micro régional.
- Organisation, amélioration et promotion de l'offre touristique de la micro-région.
- Maintien et développement des activités artisanales, commerciales et agricoles.
- Promotion des productions locales.
- Accueil et extension de toutes nouvelles activités économiques.
- Actions d'accompagnement incitant à l'adaptation de l'offre d'emploi et la création d'entreprises par l'organisation de formations et de stages.

COMPETENCES OPTIONNELLES

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan intercommunal de l'environnement.
- Gestion et aménagement des espaces naturels sensibles de la micro-région.
- Collecte et traitement des déchets ménagers et autres déchets.
- Actions de dépollution de certains sites (résorption de décharges sauvages, épaves automobiles...).
- Mise en œuvre d'un programme intercommunal de prévention et de lutte contre les incendies.

- **Logement et cadre de vie**

- Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.
- Animation et structure d'accueil et de loisirs pour l'enfance.

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS-VALINCO	17/11/05	Immeuble Colomba Route de la Corniche 20110 PROPRIANO	ARBELLARA, BELVEDERE-CAMPOMORO, BILIA, FOCE-BILZESE, FOZZANO, GIUNCHETO, GRANACE, GROSSA, OLMETO, PROPRIANO, SANTA MARIA FIGANIELLA, SARTENE, VIGGIANELLO

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Au titre du développement économique

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire :

Les nouvelles zones d'activité sont d'intérêt communautaire.

Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

La réalisation des infrastructures de voirie et de réseaux nécessaires à favoriser l'implantation des entreprises est d'intérêt communautaire.

Accueil, promotion touristique et économique :

L'initiative et le suivi d'une démarche de structuration et de qualification de l'hébergement touristique et des structures d'accueil d'activités ainsi que la mise en place d'une dynamique de prise en compte de l'emploi et de la formation comme des conditions du développement touristique sont d'intérêt communautaire.

La création et la gestion d'un office du tourisme intercommunal sont d'intérêt communautaire ; dans ce cadre, l'élaboration du schéma de développement touristique de la communauté, l'accueil et l'information du public, la promotion du territoire de la communauté et sa politique de communication, la production et la commercialisation de produits touristiques, la coordination des acteurs locaux du tourisme, l'élaboration et la promotion d'un schéma communautaire de randonnée, la participation aux manifestations visant à l'animation du territoire de la communauté, ainsi que la création et la gestion d'une centrale de réservation sont d'intérêt communautaire.

Au titre de l'aménagement de l'espace communautaire

Élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale :

L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale ou le cas échéant, la participation, par adhésion à la structure compétente, à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un schéma de cohérence territoriale englobant le territoire de la communauté sont d'intérêt communautaire .

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : création de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

Les nouvelles zones d'aménagement concerté sont d'intérêt communautaire.

Aménagement rural :

L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'une charte d'aménagement de l'espace rural communautaire et

la mise en oeuvre des actions qu'elle définira sont d'intérêt communautaire.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Au titre de la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Création gestion et entretien de logements sociaux :

La mise en œuvre d'outils d'études et de programmation concernant l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la communauté est d'intérêt communautaire.

Les actions et opérations nouvelles ayant pour but d'améliorer l'offre et les conditions de logement des personnes défavorisées, âgées, handicapées ou en état de dépendance et des jeunes, sont d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, les opérations de création de logements neufs ou de réhabilitation de logements anciens sont d'intérêt communautaire si elles concernent au plus, dix logements par Commune, et ne sont pas portées par les offices HLM.

Au titre de la création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

La création, l'aménagement et l'entretien des voies de raccordement des zones d'activité nouvelles aux routes départementales et territoriales sont d'intérêt communautaire.

L'aménagement et l'entretien des voies publiques de désenclavement qui seront identifiées par décision du conseil communautaire sont d'intérêt communautaire.

Afin de créer des itinéraires de randonnée, l'aménagement et l'entretien des voies communales et des chemins ruraux du territoire de la communauté, non carrossables, qui seront identifiés par décision du conseil communautaire sont d'intérêt communautaire.

Au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement

Élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés :

La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés sont d'intérêt communautaire.

Assainissement :

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif, sont d'intérêt communautaire.

La collecte et le traitement des eaux pluviales, sont exclus de l'exercice de cette compétence.

COMPETENCES FACULTATIVES

Eau

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du service public de distribution d'eau potable et des ouvrages de défense ou de lutte contre les incendies directement liés aux réseaux d'eau potable sont d'intérêt communautaire.

Gestion des espaces naturels

Le suivi de la gestion des espaces naturels remarquables protégés à titre réglementaire est d'intérêt communautaire.

II. Les syndicats de communes

1. Etat des lieux

Le territoire compte trois SIVU et un SITV :

- le SIVU des villages du Sartenais qui regroupe trois communes membres de la communauté de communes du Sartenais-Valinco et qui a comme compétence la voirie ;
- le SIVU « ELISA » qui regroupe trois communes membres de la communauté de communes du Sartenais Valinco et qui a comme compétence l'aménagement de l'espace naturel et du littoral ;
- le SIVU « pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du sartenais » qui regroupe neuf communes membres de la communauté de communes du Sartenais Valinco ;
- le SITV de la Rocca.

Nom	Date de création	Siège	Collectivités adhérentes	Objet
-----	------------------	-------	--------------------------	-------

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A VOCATION UNIQUE (SIVU)

SIVU DES VILLAGES DU SARTENAIS	15/12/03	Mairie 20100 GIUNCHETO	GIUNCHETO GRANACE BILIA	Toiletage des abords des villages, petits travaux d'entretien et de voirie
SYNDICAT ELISA <i>Syndicat intercommunal pour la gestion des espaces littoraux du sartenais</i>	20/4/94	Ancien tribunal d'instance Quartier Canale 20100 SARTENE	BELVEDERE-CAMPOMORO GROSSA SARTENE	Aménagement et gestion des terrains, propriété du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et de tout autre espace naturel
SYNDICAT POUR L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DU SARTENAIS	2/2/96	Mairie 20100 GRANACE	ARBELLARA BELVEDERE CAMPOMORO BILIA FOCE BILZESE FOZZANO GIUNCHETO GRANACE GROSSA STE MARIE FIGANIELLA	Opération programmée d'amélioration de l'habitat Paiement de l'équipe d'animation

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE TELEVISION (SITV)

SYNDICAT DE TELEVISION DE LA ROCCA	4/1/79	Mairie 20113 OLMETO	ARBELLARA FOZZANO OLMETO STE MARIE FIGANIELLA	Installation d'un réémetteur
---	--------	---------------------------	---	------------------------------

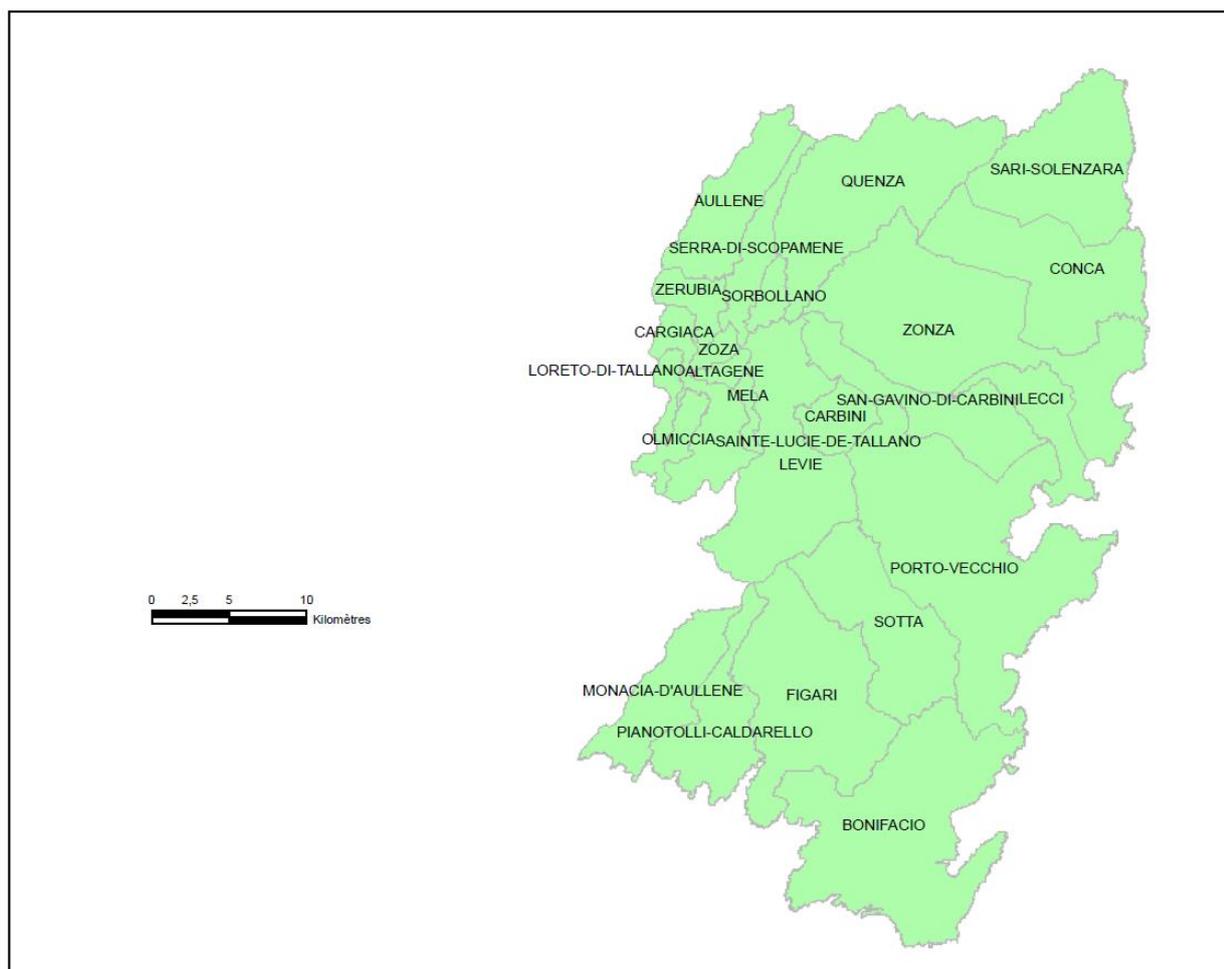
2. Les réformes inscrites dans le SDCI :

La voirie étant une compétence déjà exercée par la communauté de communes du Sartonais-Valinco, le syndicat des villages du Sartonais sera dissous le 1^{er} janvier 2017. Ses compétences seront transférées à la nouvelle communauté de communes.

L'OPAH du Sartonais a vocation à être portée par la communauté de communes et non par un syndicat dédié. Le syndicat concerné sera donc dissous le 1^{er} janvier 2017.

Le SITV de la Rocca sera également dissous le 1^{er} janvier 2017. La faiblesse de son activité ne justifie en effet pas son maintien.

5 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SUD



I. Une nouvelle communauté de communes autour du bassin de vie de Porto-Vecchio :

La nouvelle communauté de communes est créée à partir de la fusion des communautés de communes du Sud Corse et de l'Alta Rocca et de l'extension de son périmètre à certaines communes de la communauté de communes de la côte des Nacres. Elle est composée des 25 communes suivantes :

- *BONIFACIO, FIGARI, LECCI, MONACIA D'AULLENE, PIANOTTOLI-CALDARELLO, PORTO-VECCHIO, SOTTA;*
- *CONCA, SARI-SOLENZARA ;*
- *ALTAGENE, AULLENE, CARBINI, CARGIACA, LEVIE, LORETO DI TALANO, MELA, OLMICCIA, QUENZA, SAINTE LUCIE DE TALLANO, SAN GAVINO DI CARBINI, SERA DI SCOPAMENE, SORBOLANO, ZERUBIA, ZONZA, ZOZA.*

population municipale : 26 582 habitants

population totale : 27 061 habitants

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES NACRES	10/5/04	Hôtel de Ville 20145 SARI SOLENZARA	CONCA SARI SOLENZARA SOLARO

COMPETENCES

Développement économique

A. Aménagement entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire (Sont considérées comme d'intérêt communautaire les zones d'activités à créer après le 1^{er} janvier 2004).

B. Actions de développement économique : toutes opérations favorisant le développement durable de la communauté :

en matière économique :

- Le soutien aux activités existantes, l'implantation d'activités nouvelles et toutes opérations favorisant la création d'emplois (études économiques, assistance aux porteurs de projets, immobilier d'entreprises et services aux entreprises, aides directes et indirectes, si nécessaire par convention avec la Collectivité Territoriale de Corse).
- La promotion économique du territoire de la communauté et de son attractivité.

en matière touristique :

- Création ou soutien à la création d'équipements touristiques ;
- Actions de mise en valeur, d'aménagement, d'animation et de loisirs à l'attention des clientèles touristiques ;
- Création ou aide à la viabilisation des zones touristiques permettant l'implantation d'hébergements de qualité visant à une diversification de l'offre présente sur le territoire (gîtes, parcs résidentiels de loisirs, villages de vacances...);
- Financement et fonctionnement du pôle touristique de la Côte des Nacres.

Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma directeur et schéma de secteur : Élaboration, révision, consultation et mise en application de tout schéma d'aménagement du territoire, notamment un schéma de cohérence territoriale (ou son équivalent).
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire (Une Zone d'Aménagement Concerté sera ainsi qualifiée lorsqu'elle permettra de réaliser une opération reconnue par ailleurs de compétence ou d'intérêt communautaire soit en matière d'aménagement, soit en matière de développement économique ou touristique).

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Prévention et lutte contre les pollutions ;
- Protection par l'entretien, le nettoyage et la sauvegarde du littoral naturel ;
- Incitation à l'enfouissement des réseaux de distributions collectifs ;
- Elimination des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) (01/01/2010)

Création et gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil des gens du voyage

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALTA ROCCA	18/12/2000	Mairie 20170 LEVIE	ALTAGENE AULLENE CARBINI CARGIACA LEVIE LORETO DI TALLANO MELA OLMICCIA QUENZA STE LUCIE DE TALLANO SAN GAVINO DI CARBINI SERRA DI SCOPAMENE SORBOLLANO ZERUBIA ZONZA ZOZA

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace communautaire

Sont d'intérêt communautaire:

Le schéma directeur d'aménagement rural concernant les zones d'aménagement concerté dont le nombre de lots est supérieur à cinquante qui concerne au moins trois communes en zone de montagne accueillant sur leurs surfaces plus de 80% d'activité économique créatrice d'au moins 50 emplois. La communauté pourra mettre en place des plans d'aménagement d'ensemble afin de réaliser des équipements d'intérêt communautaire.

La réflexion sur l'élaboration d'une charte paysagère d'intérêt communautaire en zone de montagne.

Conseiller les communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme afin d'avoir une cohérence sur le développement du territoire

Etre interlocuteur privilégié d'EDF dans le cadre de la construction du barrage du Rizzanèse.

Le co-financement, avec les institutionnels concernés, d'études pour la réalisation d'aménagement collectif ayant pour objet le développement touristique

Signalisation aménagement et gestion des sites (Coscionu, Bavella, sites archéologiques, Piscia di Ghjaddu) etc. en partenariat avec les communes concernées

Actions de développement économique

Sont d'intérêt communautaire :

L'aménagement, l'entretien et la gestion de zone d'activité industrielle commerciale tertiaire artisanale ou touristique d'intérêt communautaire à condition que ces opérations concernent trois communes limitrophes au minimum, afin d'avoir une meilleure gestion du développement

La réalisation d'étude à caractère économique et touristique

Coopération avec l'ensemble des partenaires compétents visant à conforter le tissu économique

Développement et valorisation d'actions en faveur du tourisme culturel sur l'ensemble du territoire de l'Alta Rocca

Mise en place d'un plan d'aménagement de sentiers de randonnées et de circuits à thèmes d'intérêt communautaire et touristique

La restauration du petit patrimoine bâti (fours à pains, fontaines, lavoirs), dans le cadre d'opération de valorisation thématique, de circuits du patrimoine

La mise en valeur, la gestion et la promotion des sites archéologiques sur le territoire de l'Alta Rocca non exploités à ce jour, en partenariat avec les communes concernées

La possibilité pour la CC de conventionner avec les exploitants et les propriétaires des sites archéologiques déjà opérationnels en partenariat avec les communes concernées, à savoir : Cucuruzzu, Castelli d'Araggio

La mise à l'étude de la création d'une structure en zone de montagne, qui assurerait l'accueil du public, l'information et la promotion du territoire.

La participation au financement et à la mise en place de la politique touristique à travers l'office de pôle.

Le soutien, le maintien et le développement des activités artisanales, commerciales et agricoles en privilégiant la promotion des produits identitaires locaux

Cette mission doit être conduite avec d'autres intervenants publics ou privés, en accord avec la politique régionale mise en place et dans la recherche de programmes en partenariat avec l'Europe, l'État et la Région, etc.

La mise en place d'actions incitant à la création d'emplois, le renforcement d'activités existantes, et une meilleure offre pour l'organisation de formations et de stages avec les interlocuteurs institutionnels habituels (Chambres Consulaires, GRETA) dont le financement de la CCAR, n'excéderait pas 20%

Logement et cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie dont la zone concernée se trouve dans la partie montagne

La mise en place d'une cellule de réflexion concernant le problème de la pénurie de logement locatif sur le territoire et les difficultés pour les résidents pour avoir accès à la propriété dans des conditions raisonnables.

La mise en place d'actions en zone montagne concernant l'organisation et la gestion des services de proximité qui ont pour but d'améliorer le bien-être des personnes âgées (portage de repas, portage de médicaments etc.)

La mise en place et le suivi d'un dispositif pour favoriser l'épanouissement de l'enfant

La mise en place et le suivi d'animation de programmes éducatifs locaux type CEL

Participation au financement de manifestations et de voyages scolaires à but pédagogique

COMPETENCES FACULTATIVES ET OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

L'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés pour ce qui concerne la collecte et le traitement

L'enlèvement des épaves automobiles sur tout le territoire de l'Alta Rocca, hormis celles créées par des activités commerciales, artisanales ou industrielles

La résorption des décharges sauvages sur le territoire de l'Alta Rocca hormis celles créées par des activités commerciales, artisanales ou industrielles

La mise en place d'un programme intercommunal de prévention contre les incendies

Les actions DFCI sur le territoire de la CC qui figurent dans les différents documents approuvés par l'ensemble des partenaires concernés qui sont financés à 90% HT et dont l'entretien doit être pris en compte par les services départementaux et/ou régionaux

Les LIGAGIF ou les différentes opérations qui sont effectuées dans le cadre du DFCI ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral, qui sont financés au moins à 90% du montant HT et dont l'entretien doit être pris en compte par les services départementaux et/ou régionaux

Ces actions pourraient apporter une meilleure cohérence pour la prévention et la lutte contre les incendies, avec une vision spatiale beaucoup plus large.

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CORSE	1/01/2014	PORTO-VECCHIO	BONIFACIO FIGARI LECCI MONACIA-D'AULLENE PIANOTOLLI- CALDARELLO PORTO-VECCHIO SOTTA

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

La communauté exerce les compétences relevant des 2 groupes obligatoires suivants :

1° Aménagement de l'espace ;

A - Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire.

Une zone d'aménagement concerté sera ainsi qualifiée lorsqu'elle permettra de réaliser une opération reconnue de compétence et d'intérêt communautaire soit en matière d'aménagement, soit en matière de développement économique et touristique.

B - Organisation des transports non urbains y compris les transports scolaires.

2° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

La communauté de communes opte pour le régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts : l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire sont inclus dans cette compétence.

A - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Une zone d'activité est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de les céder ou de les louer à des utilisateurs publics ou privés, dans un objectif de développement économique.

B - Actions de développement économique

Les opérations favorisant le développement durable de la communauté en matière économique et touristique :

– En matière économique : soutien aux activités existantes, l'implantation d'activités nouvelles et toutes opérations favorisant la création d'emplois (études économiques, assistance aux porteurs de projets, promotion économique du territoire communautaire.

– En matière d'actions touristiques d'intérêt communautaire :

- structuration d'un pôle touristique incluant un point d'accueil et d'information à l'aéroport de Figari.

- valorisation du patrimoine par des actions d'intérêt communautaire.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

Au titre de l'article L5214-16II, elle exerce dans les mêmes conditions, des compétences relevant des domaines suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement :

Élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés :

– collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés

– mise en place et promotion du tri sélectif

– création et gestion de déchetteries, points de propreté et quais de transfert

– résorption des décharges sauvages et dépollution des sites

2° Politique du logement et du cadre de vie :

Sont considérés comme étant d'intérêt communautaire les domaines suivants :

– élaboration d'un programme local de l'habitat

– mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat

– actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre

– actions de rénovation urbaine type ANRU

AUTRES COMPETENCES :

1 - En application de l'article L5214-23-I du CGCT, la communauté exerce les compétences ci-après :

– En matière de développement économique : aménagement, entretien, gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

– En matière d'aménagement de l'espace communautaire : aménagement rural

– Création ou aménagement et entretien de voirie communale :

Sont concernées, les voiries d'intérêt communautaire à définir par les conseils municipaux des communes de la communauté dans les conditions prévues au IV de l'article L 5214-16 du CGCT

– Construction, aménagement, entretien et gestion des d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

2 - La communauté exerce en outre les compétences ci-après :

– Action sociale d'intérêt communautaire : étude pour une politique d'aide aux personnes âgées.

– Mise en place d'une fourrière automobile et d'une fourrière animale.

II. Les syndicats de communes

1. Etat des lieux

Ce territoire regroupe cinq SIVOM, quatre SIVU et deux SITV.

- le SIVOM de l'Oso, présent dans le périmètre de la communauté de communes du Sud Corse et notamment compétent en matières d'eau potable et de voirie ;
- le SIVOM du Cavo, présent dans le périmètre de la communauté de communes de la Côte des Nacres et de la communauté de communes du Sud Corse, notamment compétent en matières d'eau potable et d'assainissement non collectif ;
- le SIVOM des plaines du Sud, présent dans le périmètre de la communauté de communes du Sud Corse et notamment compétent en matière d'eau potable ;
- le SIVOM pour l'équipement et la gestion du hameau de Bavella, présent dans le périmètre de la communauté de communes de la Côte des Nacres et de la communauté de communes du Sud Corse, notamment compétent en matières d'eau potable et d'assainissement non collectif ;
- le SIVOM de rénovation rurale en montagne Coscione Alta Rocca, présent dans le périmètre de la communauté de communes de l'Alta Rocca et de la communauté de communes du Sud Corse, notamment compétent en matières de travaux de rénovation rurale et équipements divers ;
- le syndicat des eaux de Levie et San Gavino di Carbini, présent dans le périmètre de la communauté de communes de l'Alta Rocca, compétent en matière d'eau potable ;
- le syndicat du schéma hydraulique du Sud-Est présent dans le périmètre de la communauté de communes de la Côte des Nacres, de la communauté de communes du Sud Corse et de la communauté de communes de l'Alta Rocca, compétent en matières d'eau potable et d'assainissement non collectif ;
- le SIVU « le Tallanais » qui regroupe quatre communes membres de la communauté de communes de l'Alta Rocca et qui a comme compétence la voirie ;
- le syndicat pour la mise en réseau des écoles d'Aullene et de Serra di Scopamene ;
- le syndicat de télévision de Porto-Vecchio ;
- le SITV de la haute vallée du Rizzanese.

Nom	Date de création	Siège	Collectivités adhérentes	Objet
-----	------------------	-------	--------------------------	-------

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A VOCATION MULTIPLE (SIVOM)

<i>SIVOM DE RENOVATION RURALE EN MONTAGNE COSCIONE ALTA ROCCA</i>	20/4/72	Mairie 20127 SERRA DI SCOPAMENE	LEVIE PORTO- VECCHIO QUENZA SAN GAVINO DI CARBINI SERRA DI SCOPAMENE SORBOLLANO ZONZA	Travaux de rénovation rurale et d'équipements divers
<i>SIVOM DU CAVO</i>	15/4/66	Mairie 20137 STE LUCIE DE PORTO- VECCHIO	CONCA LECCI SAN GAVINO DI CARBINI (p) SOLARO (partie) ZONZA (partie) SARI SOLENZARA	Travaux d'adduction d'eau potable Assainissement non collectif Hydraulique Signalétique touristique, commerciale et culturelle OPAH

Nom	Date de création	Siège	Collectivité adhérentes	Objet
SIVOM DES PLAINES DU SUD	24/1/66	Mairie 20114 FIGARI	FIGARI PIANOTOLLI- CALDARELLO SOTTA	Réalisation et gestion de travaux et équipements d'adduction d'eau potable, d'irrigation, de relais d'émissions télévisées, de construction de logements sociaux
SIVOM POUR L'EQUIPEMENT ET LA GESTION DU HAMEAU DE BAVELLA	12/8/80	Mairie 20122 QUENZA	CONCA QUENZA ZONZA	Ordures ménagères Adduction d'eau potable Voirie Hygiène Défense de la renommée du site
SIVOM DE L'OSO	26/1/57	Mairie 20137 PORTO- VECCHIO	LECCI PORTO- VECCHIO SAN GAVINO DI CARBINI ZONZA	Amélioration de la distribution d'eau potable Voirie

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A VOCATION UNIQUE (SIVU)

SYNDICAT DES EAUX DE LEVIE et SAN GAVINO DI CARBINI	31/7/2000	Mairie 20170 LEVIE	LEVIE SAN GAVINO DI CARBINI (partie)	Exploitation des réseaux de distribution de l'eau potable
SYNDICAT DU SCHEMA HYDRAULIQUE DU SUD EST	5/7/72	Mairie 20137 PORTO- VECCHIO	BONIFACIO CONCA FIGARI LECCI MONACCIA D'AULLENE PIANOTOLLI CALDARELLO PORTO- VECCHIO QUENZA SAN GAVINO DI CARBINI SARI SOLENZARA SOTTA ZONZA	Équipement hydraulique
SYNDICAT LE TALLANAIS	2/6/57	Mairie 20112 ZOZA	ALTAGENE OLMICCIA STE LUCIE DE TALLANO ZOZA	Voirie

<i>SYNDICAT POUR LA MISE EN RESEAU DES ECOLES D'AULLENE ET DE SERRA DI SCOPAMENE</i>	24/07/02	Mairie 20127 SERRA DI SCOPAMENE	AULLENE QUENZA SERRA DI SCOPAMENE	Accompagnement et financement d'un projet pédagogique garantissant qualité et viabilité de l'enseignement en milieu rural ; Achat fournitures, équipements et matériels scolaires ; Organisation et financement des transports scolaires ; Entretien locaux scolaires et travaux ultérieurs d'extension ou de construction
---	----------	---------------------------------------	---	---

Nom	Date de création	Siège	Collectivité adhérentes	Objet
-----	------------------	-------	-------------------------	-------

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE TELEVISION (SITV)

<i>SYNDICAT DE TELEVISION DE PORTO-VECCHIO</i>	26/7/72	Mairie 20137 PORTO-VECCHIO	CONCA LECCI PORTO-VECCHIO SAN GAVINO DI CARBINI ZONZA	Installation d'un relais de télévision
<i>SYNDICAT DE TELEVISION DE LA HAUTE VALLEE DU RIZZANESE</i>	29/11/76	Mairie 20164 CARGIACA	ALTAGENE AULLENE CARGIACA LORETO DI TALLANO OLMICCIA STE LUCIE DE TALLANO ZOZA	Installation de trois télé-villages

Le SITV de Porto-Vecchio et le SITV de la haute vallée du Rizzanese seront dissous le 1^{er} janvier 2017. La faiblesse de leur activité ne justifie en effet pas leur maintien.

La voirie étant une compétence déjà exercée par la communauté de communes du sud Corse, le syndicat du Tallanais sera dissous le 1^{er} janvier 2017. Ses compétences seront transférées à la nouvelle communauté de communes.

Conformément à la loi NOTRe, le syndicat pour l'équipement et la gestion du hameau de Bavella transfèrera la compétence déchets à la communauté de communes en 2017. Il sera dissous, au plus tard en 2020, à la faveur du transfert de la compétence eau à la communauté de communes. Ses autres compétences seront transférées, lors de sa dissolution, à cette dernière.

Le SIVOM du Cavo, le SIVOM des plaines du sud, le SIVOM de l'Oso, le syndicat des eaux de Levie et de San Gavino di Carbini et le syndicat du schéma hydraulique du Sud-Est ont vocation à être dissous au plus tard le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle la communauté de communes sera compétente en matière d'eau et d'assainissement.

CONCLUSION

Ce schéma répond aux conditions posées par la loi :

- nouveaux EPCI dont les périmètres favorisent la solidarité entre communes aux potentiels fiscaux différents;
- nouveaux EPCI correspondant aux bassins de vie et ayant plus de 10 000 habitants, à l'exception de la communauté de communes de l'ouest Corse, dont le territoire très étendu est l'un des moins denses de l'île ;
- rationalisation des EPCI à fiscalité propre existants et des syndicats de communes.

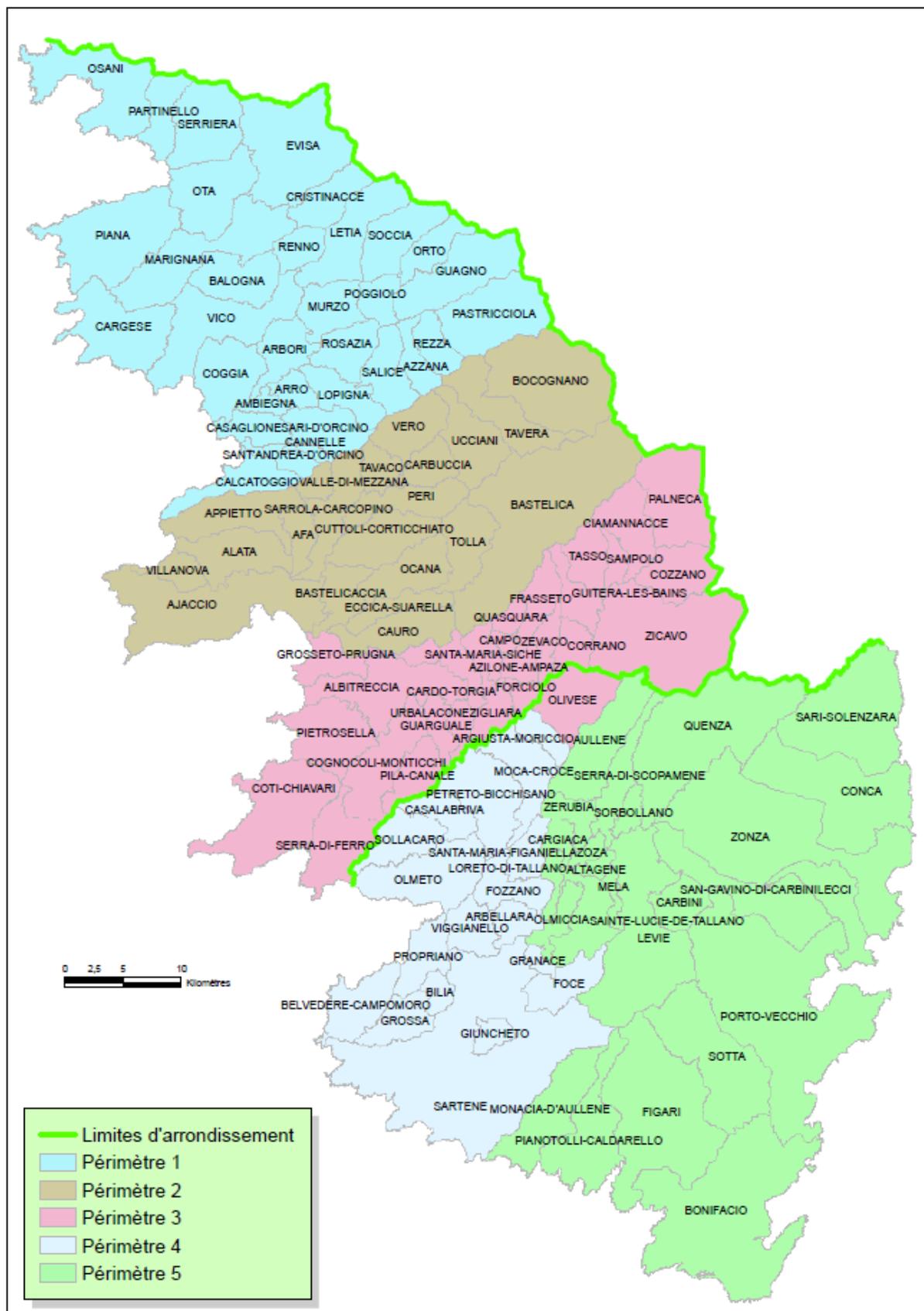
La carte intercommunale du département de la Corse-du-Sud sera ainsi constituée de :

- la communauté de communes *de l'ouest Corse* ;
- la communauté d'agglomération du *pays ajaccien et des vallées du Prunelli et de la Gravona* ;
- la communauté de communes *de la Pieve de l'Ornano et du Taravu* ;
- la communauté de communes du *Sartenais-Valinco et du Taravu* ;
- la communauté de communes du *Grand Sud*.

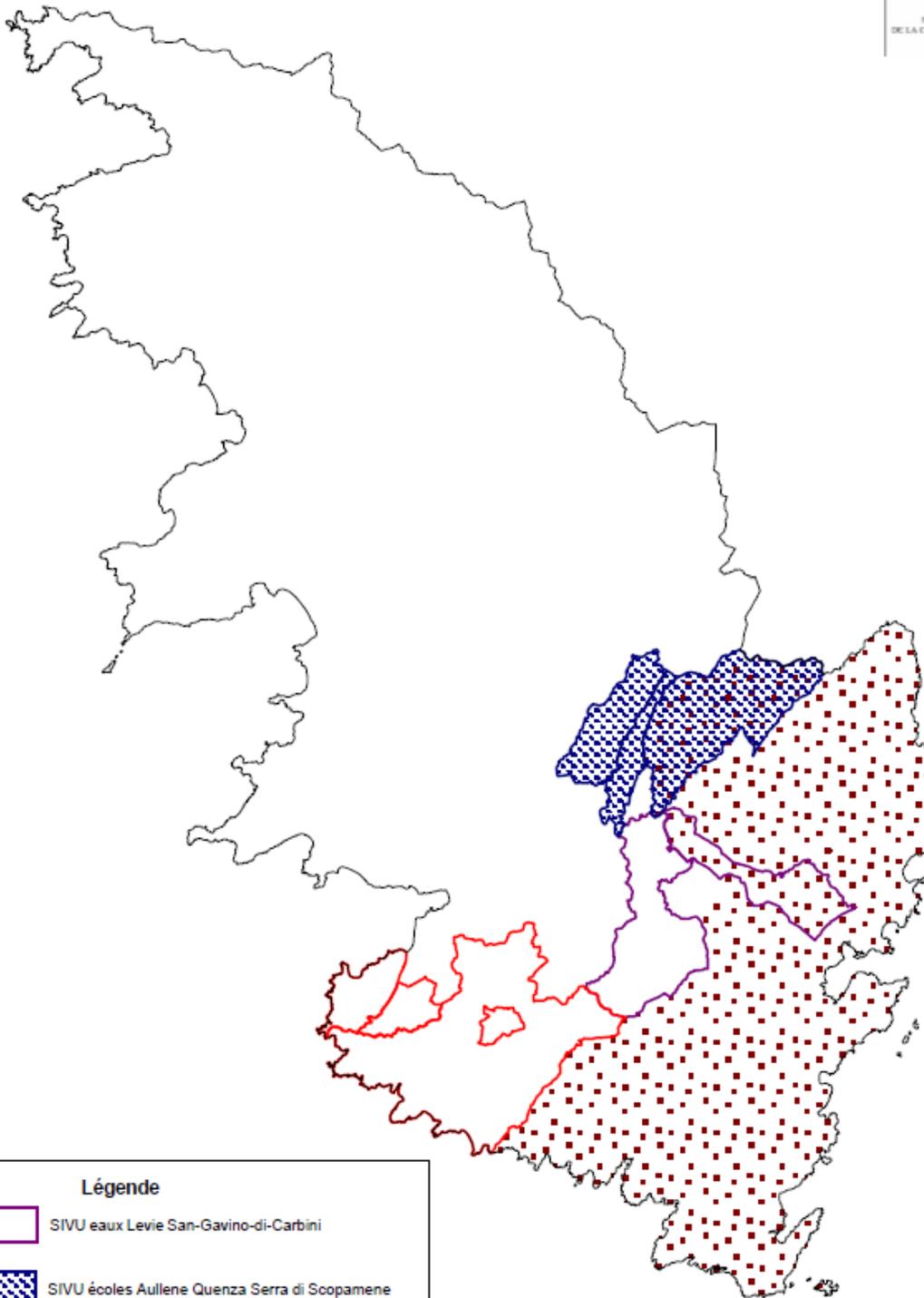
TABLEAU RECAPITULATIF

Communautés d'agglomération ou de communes	Inchangée Création Fusion Extension	Nombre de communes	Population municipale (source INSEE 2015)	Population totale (source INSEE 2015)
Communauté de communes de l'ouest Corse	Fusion	33	7 511	7 645
Communauté d'agglomération du pays ajaccien et des vallées du Prunelli et de la Gravona	Fusion	21	90 020	91 378
Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravu	Modification de périmètre	27	10 026	10 190
Communauté de communes du Sartenais-Valinco et du Taravu	Modification de périmètre	18	11 290	11 549
Communauté de communes du Grand Sud	Fusion	25	26 582	27 061
Totaux		124	145 429	147 823

CARTE DES EPCI A FISCALITE PROPRE AU 1^{ER} JANVIER 2017



SIVU au 1er Janvier 2017



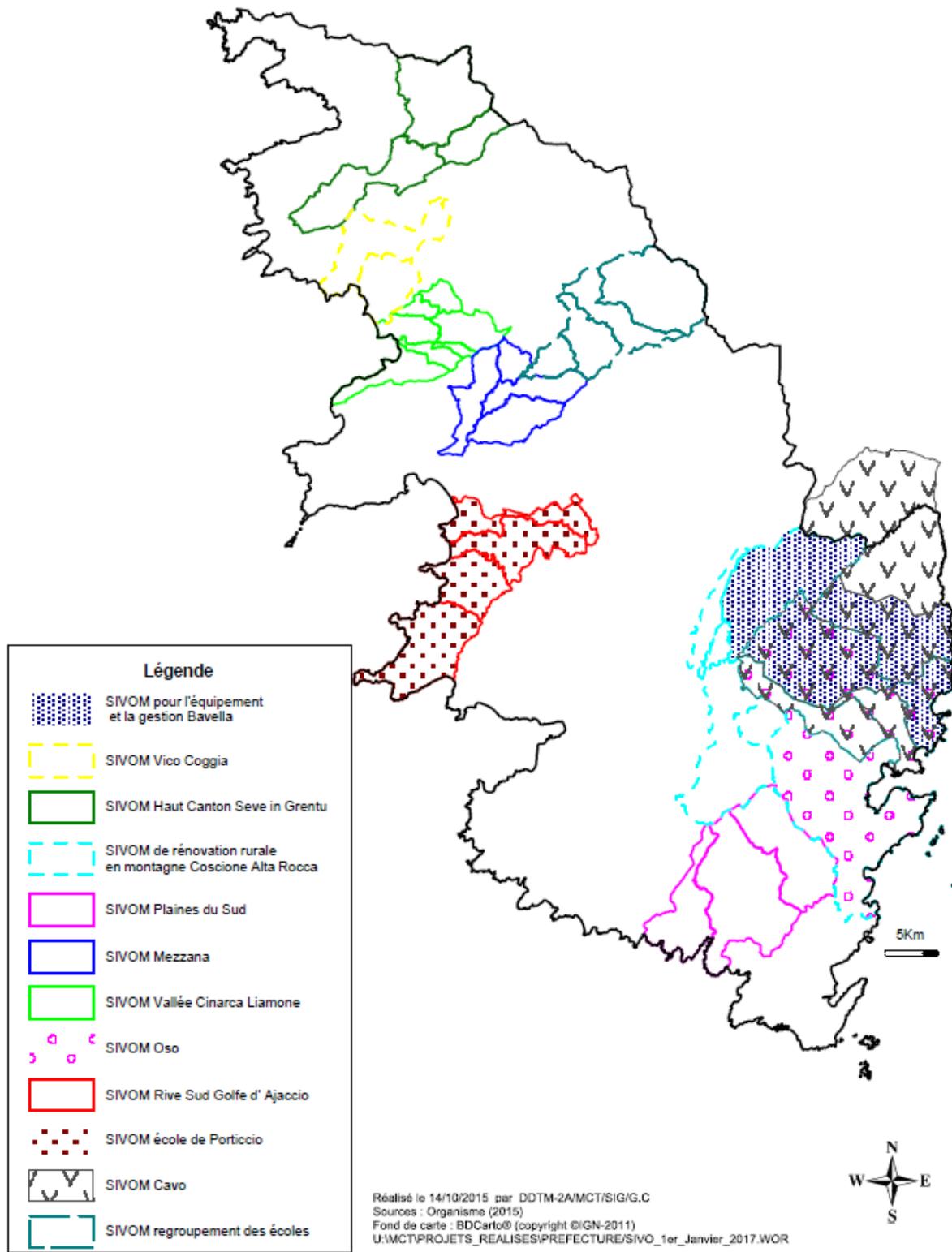
Légende

-  SIVU eaux Levie San-Gavino-di-Carbini
-  SIVU écoles Aullene Quenza Serra di Scopamene
-  SIVU Schema Hydraulique Sud Est
-  SIVU Elisa

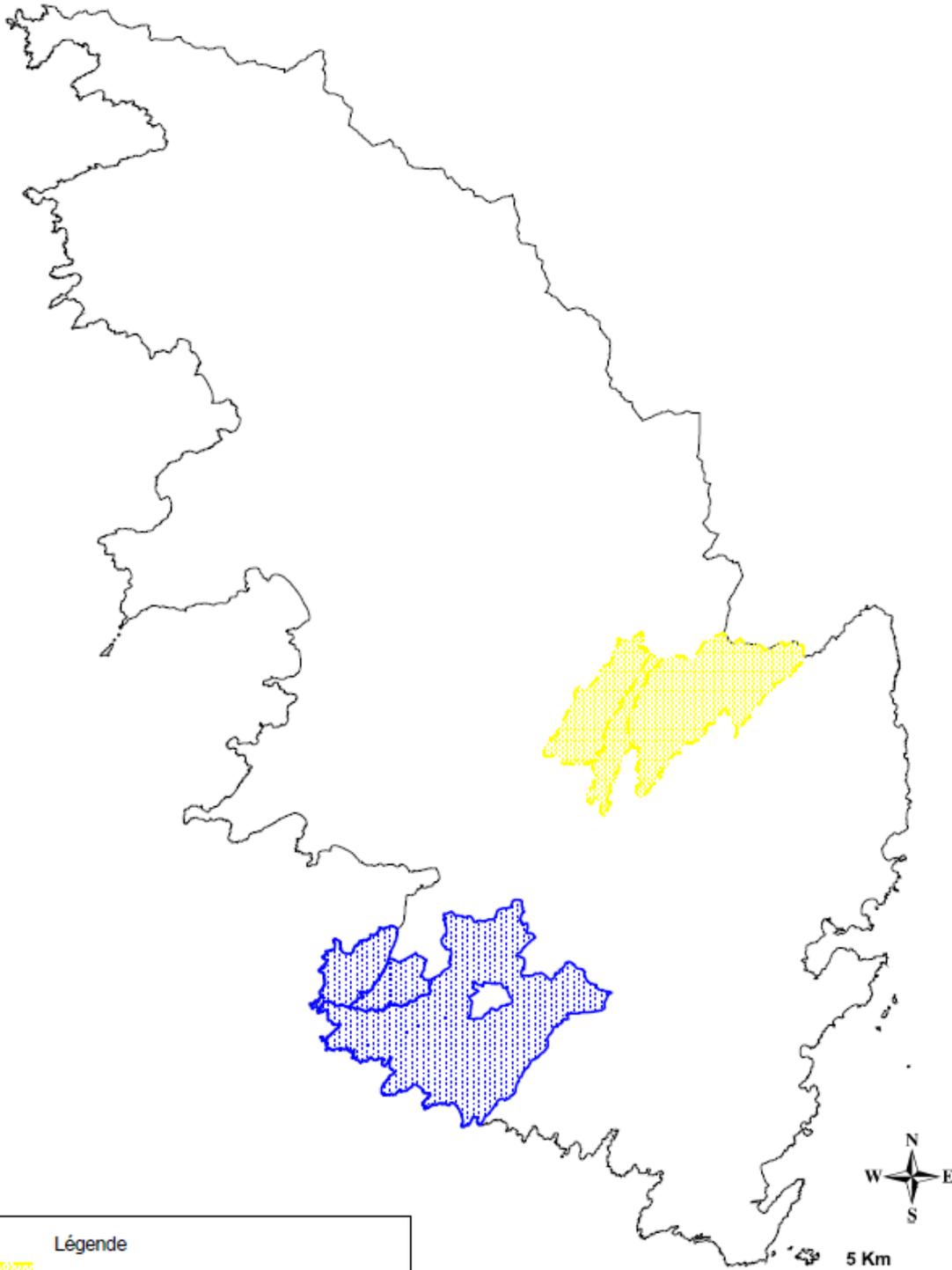


Réalisé le 14/10/2015 par DDTM-2A/MCT/SIG/G.C
Sources : Organisme (2015)
Fond de carte : BDCartho® (copyright ©IGN-2011)
U:\MCT\PROJETS_REALISES\PREFECTURE\SIVO_1er_Janvier_2017.WOR

SIVOM au 1er Janvier 2017



SIVU au 1er Janvier 2020

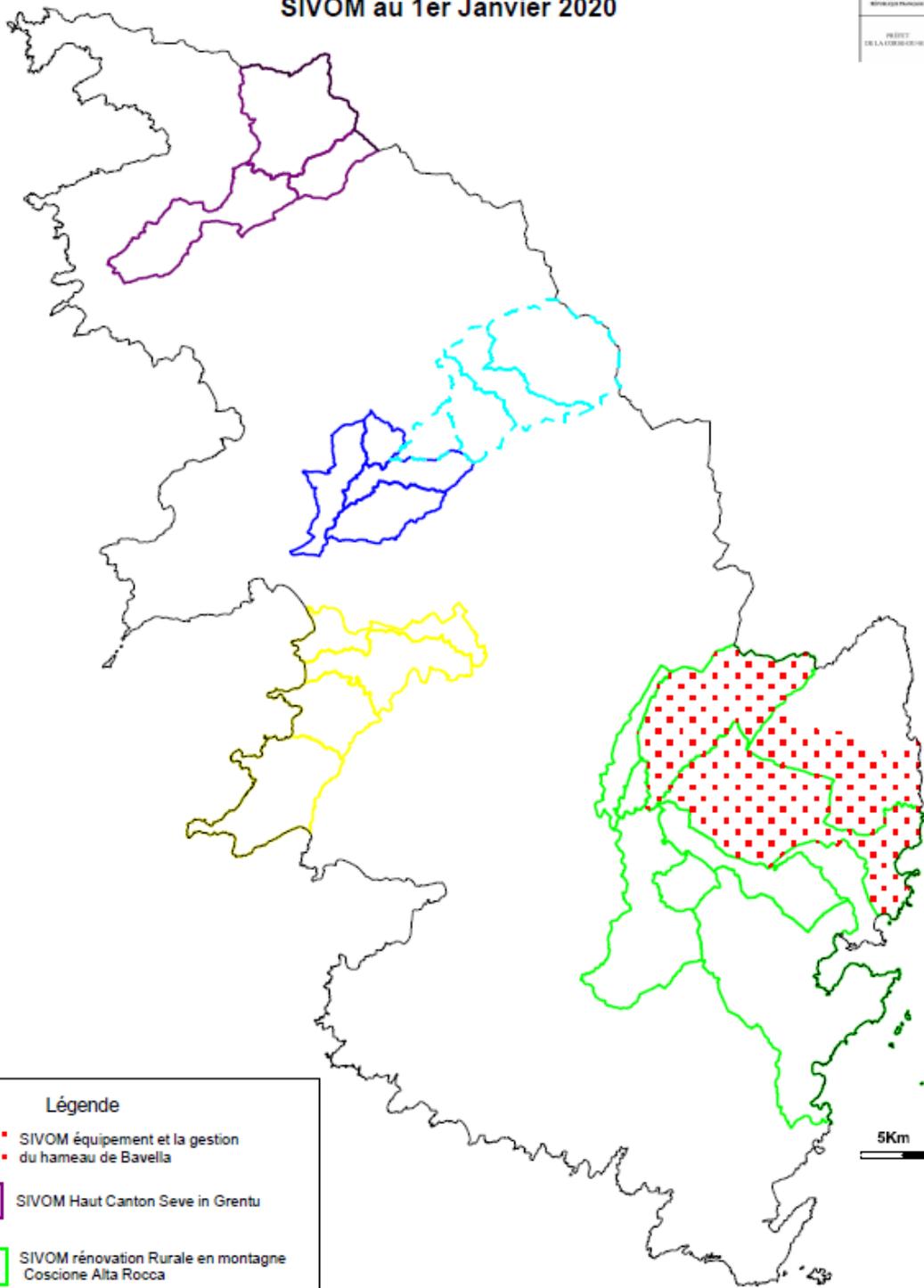


Légende

-  SIVU écoles Aullene Quenza Serra-Di-Scopamene
-  SIVU Elisa

Réalisé le 08/10/2015 par DDTM-2A/MCT/SIG/G.C
Sources : Organisme (2015)
Fond de carte : BDCartho® (copyright ©IGN-2011)
U:\MCT\PROJETS_REALISES\PREFECTURE\SIVU_1er_Janvier_2020.WOR

SIVOM au 1er Janvier 2020



Légende

- SIVOM équipement et la gestion du hameau de Bavella
- SIVOM Haut Canton Seve in Grentu
- SIVOM rénovation Rurale en montagne Coscione Alta Rocca
- SIVOM Mezzana
- SIVOM école de Porticio
- SIVOM regroupement des écoles

Réalisé le 14/10/2015 par DDTM-2A/MCT/SIG/G.C
Sources : Organisme (2015)
Fond de carte : BDCarto® (copyright ©IGN-2011)
U:\MCT\PROJETS_REALISES\PREFECTURE\SIVOM_1er_Janvier_2020.WOR



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
DDPPCL/BCL/1A

Arrêté n° 15-0424 du 6 juillet 2015 modifiant l'arrêté n° 2014205-0004 du 24 juillet 2014 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-42 et L. 5211-43, R. 5211-22 à R. 5211-27 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2002-0848 du 4 juin 2002 fixant le classement des communes en zone de montagne et haute montagne dans le département de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011110-0001 du 20 avril 2011 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014140-0001 du 20 mai 2014 fixant la composition et la répartition des sièges attribués au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012140-0002 du 20 mai 2014 relatif aux modalités d'organisation de l'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014182-001 du 1^{er} juillet 2014 relatif aux modalités d'organisation de l'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Corse-du-Sud 2014 et annulant l'arrêté n°2014140-0002 du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014205-0004 du 24 juillet 2014 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0227 du 29 mai 2015 portant délégation de signature à M. Blaise GOURTAY ;
- Vu la délibération n°2015-7 du 27 avril 2015 du conseil départemental portant élection des représentants à la commission départementale de coopération intercommunale ;
- Vu la délibération n°15/120 AC du 29 mai 2015 de l'assemblée de Corse portant désignation de Monsieur Antoine GIORGI à divers organismes en remplacement des Messieurs Jean-Jacques PANUNZI et Jean-Louis MILANI.

Considérant l'élection du 8 février 2015, de Monsieur Laurent MARCANGELI en tant que maire d'Ajaccio.

Considérant la démission du 19 décembre 2014, de Monsieur Camille de ROCCA SERRA de son mandat de conseiller municipal et communautaire, reçu par le maire de Porto-Vecchio le 23 décembre 2014 et le président de la communauté de communes du Sud-Corse le 29 décembre 2014.

Considérant que par lettre du 24 juin 2015, Monsieur Antoine GIORGI a démissionné de son mandat de représentant au collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la commission départementale de coopération intercommunale.

Considérant que par lettre du 30 juin 2015, Monsieur Georges MELA a démissionné de son mandat de représentant au collège du conseil départemental de la Corse-du-Sud de la commission départementale de coopération intercommunale.

Considérant que par lettre du 2 juillet 2015, Madame Valérie BOZZI a démissionné de son mandat de représentant au collège du conseil départemental de la Corse-du-Sud de la commission départementale de coopération intercommunale.

Considérant que par lettre du 2 juillet 2015, Monsieur Alexandre SARROLA a démissionné de son mandat de représentant au collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la commission départementale de coopération intercommunale.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R5211-27 du CGCT « *lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste...* ».

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014205-0004 du 24 juillet 2014 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est modifié ainsi qu'il suit :

- **Collèges des communes :**

- collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (6 sièges) :
 - Joselyne MATTEI FAZI, maire de Renno
 - François GIORDANI, maire de Salice
 - Marc LUCIANI, maire de Monaccia d'Aullène
 - Ange-Marie ALIOTTI, maire de Cognocoli Monticchi
 - Jérôme POLVERINI, maire de Pianotolli Caldarello
 - François PELLONI, maire de Santa Maria Siche
- le collège des cinq communes les plus peuplées (6 sièges) :
 - Laurent MARCANGELI, maire d'Ajaccio
 - Georges MELA, maire de Porto-Vecchio
 - Paul Marie BARTOLI, maire de Propriano
 - Roselyne FOLACCI, conseillère municipale de Bastelicaccia
 - Paul QUILICHINI, maire de Sartène
 - Ange LARI, adjoint au maire de Propriano

➤ le collège des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département (4 sièges) :

- Jean Baptiste LUCCIONI, maire de Pietrosella
- Jean BIANCUCCI, maire de Cuttoli Corticchiato
- Pierre Paul LUCIANI, maire d'Albitreccia
- Henri Paul AGOSTINI, maire de Zonza

• **le collège des EPCI à fiscalité propre (16 sièges) :**

- Henri FRANCESCHI, président de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona
- Paul André CAITUCOLI, président de la communauté de communes du Taravu
- Valérie BOZZI, présidente de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano
- François GARIDACCI, président de la communauté de communes des Deux Sevi
- Antoine OTTAVI, président de la communauté de communes de la vallée du Prunelli
- Jean Charles ORSUCCI, conseiller communautaire à la communauté de communes du Sud Corse
- Pierre MARCELLESI, président de la communauté de communes de l'Alta Rocca
- Jean TOMA, président de la communauté de communes de la côte des Nacres
- Baptiste Xavier LACOMBE, vice-président à la CAPA
- Dorothée COLONNA VELLUTINI, conseillère communautaire à la communauté des communes du Liamone
- Jean PAJANACCI, président de la communauté de communes du Sartenais Valinco
- François DOMINICI, vice-président à la CAPA
- Christian LECA, vice-président à la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona
- Jean Baptiste GIFFON, vice-président à la communauté de communes de la vallée du Prunelli
- Don Pierre PIETRI, vice-président à la communauté de communes de l'Alta Rocca
- François MOSCONI, Vice-président de la communauté de communes de la Côte des Nacres

• **le collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes (2 sièges) :**

- Jean-Pierre GIORDANI, président du SIRTOM du Cruzzini
- Sébastien ROCCA SERRA, président du SIVOM du Cavo

• **le collège du conseil départemental de la Corse-du-Sud (4 sièges) :**

- François COLONNA, conseiller départemental de la Corse-du-Sud
- Alexandre SARROLA, conseiller départemental de la Corse-du-Sud
- Jean-Jacques PANUNZI, conseiller départemental de la Corse-du-Sud
- José-Pierre MOZZICONACCI, conseiller départemental de la Corse-du-Sud

- **Le collège de la Collectivité territoriale de Corse (2 sièges) :**
 - Pascaline CASTELLANI, vice-présidente de l'assemblée de Corse
 - Antoine GIORGI, conseiller à l'assemblée de Corse

Le reste sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'ensemble des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale.

le Préfet

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.